

# Pièce I - Document administratif et technique

## Projet de Parc Eolien Plaine de Champagne I



Septembre 2025

EDF Renouvelables France, filiale nationale de EDF Renouvelables  
a initié un projet éolien sur la commune d'Euvy (51),  
pour le compte de la SAS PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE.

**Maître d'ouvrage : SAS PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE**

**Assistance à maîtrise d'ouvrage : EDF Renouvelables France**



**Adresse de correspondance**

Chez EDF Renouvelables France  
A l'attention de CHAMLONG Luc-Olivier  
Cœur Défense - Tour B  
100, esplanade du Général de Gaulle  
92932 PARIS LA DEFENSE Cedex  
Tel : 06 48 16 20 41  
Mail : luc-olivier.chamlong@edf-re.fr

**Adresse du demandeur**

SAS PARC EOLIEN DE LA PLAINE  
DE CHAMPAGNE  
Chez EDF Renouvelables France  
Cœur Défense Tour B  
100 Esplanade du Général de Gaulle  
92 932 PARIS LA DEFENSE Cedex

## Sommaire

<b>A. CHECKLIST COMPLETITUDE</b>	<b>5</b>
<b>B. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET DE LA SOCIETE</b>	<b>12</b>
B.I. Identité du demandeur	12
B.I - 1. Identité du demandeur	12
B.I - 2. Signataire de la demande	12
B.I - 3. Personne chargée du suivi du dossier	12
B.2. Présentation de la société	13
B.3. Présentation de la demande	14
B.3 - 1. Objet de la demande	14
B.3 - 2. Lettre de demande	15
B.3 - 3. Cerfa 15964*02	19
<b>C. SITUATION ADMINISTRATIVE ET REGLEMENTAIRE</b>	<b>37</b>
C.I. Cadre réglementaire	37
C.I - 1. Démarche au titre du code de l'environnement : l'autorisation environnementale	37
C.I - 2. Autres démarches	38
C.2. Installations classées pour la protection de l'environnement	39
C.2 - 1. Nomenclature des installations classées	39
C.2 - 2. Enquête publique	39
C.2 - 3. Rayon d'affichage	39
<b>D. ANNEXES</b>	<b>40</b>
D.I. Extrait Kbis	40
D.I - 1. Extrait Kbis de la société SAS PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE	40
D.I - 2. Extrait Kbis de la société EDF Renouvelables France	42
D.I - 3. Extrait Kbis de la société EDF Renouvelables	44
D.2. Délégations de pouvoirs	47
D.2 - 1. Délégation de pouvoirs Bruno BENSASSON - Nicolas COUDERC	47
D.2 - 2. Délégation de pouvoirs Nicolas COUDERC - Didier HELLSTERN	56
D.2 - 3. Délégation de pouvoirs Didier HELLSTERN - Jennifer MENAGE	62
D.3. Attestation d'urbanisme	68
D.4. Annexes du Cerfa 15964*02	69
D.5. Préparation cerfa 14610*01	84
D.6. Préparation cerfa 16017*02	89

## Liste des illustrations

### Figures

Figure I : Renseignements administratifs	13
Figure 17. Cadre réglementaire du code forestier	38
Figure 18 : Classement ICPE du projet	39

# A. CHECKLIST COMPLÉTUDE



## Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement **Parcs éoliens**

Cette check-list a pour objectif de vérifier la complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale relatifs aux parcs éoliens.

Extrait de l'article R. 181-16 du code de l'environnement :

*« Le préfet désigné à l'article R. 181-2 délivre un accusé de réception dès le dépôt de la demande d'autorisation lorsque le dossier comprend les pièces exigées par la sous-section 2 de la section 2 du présent chapitre pour l'autorisation qu'il sollicite. »*

Les tableaux suivants sont à renseigner selon le contexte du projet :

- Pièces communes (points 1 à 18)
- Avis conformes (point 20)
- Pièces relatives aux autres autorisations associées à la demande ICPE (points 21 à 26) : elles sont fournies si le projet correspond aux items
- Contenu de l'étude d'impact (points 30 à 41)
- Contenu de l'étude de danger (points 38 à 46)

Il est recommandé de joindre ce document au dossier de demande d'autorisation en vue du rendez-vous avec le guichet unique pour le dépôt du dossier.

Les références des pages/chapitres dans la colonne de droite seront utilement renseignées par le demandeur pour faciliter les opérations de vérification.

Dans le cas où l'absence d'un point signalé comme obligatoire est constaté, l'accusé réception du dossier ne sera pas délivré et les dossiers déposés seront rendus.

## Caractéristiques du projet

<b>Pétitionnaire</b>	SAS Parc Eolien de la Plaine de Champagne, chez EDF Renouvelables
<b>Commune Adresse</b> <i>(Préciser le lieu et l'adresse exacts du projet)</i>	Commune: Euvy Lieu dit : Les Vignes, 51230
	X Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Article L. 181-1-2° du code de l'environnement Parc éolien
<b>Intitulé du projet</b>	Parc éolien de Plaine de Champagne 1
<b>Coordonnées du siège social</b>	EDF Renouvelables France 100 Esplanade du Général de Gaulle Coeur Défense Tour B 92932 Paris La Défense CEDEX
<b>N° et date de dépôt</b>	Dossier n° ... déposé au guichet unique de ... le ...
	Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9
	Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10
	Dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (site d'intérêt géologique, espèces protégées)
	Absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
	Déclaration ou enregistrement ICPE
	Autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie
	Autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier
	Autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne
<b>Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier</b>	Nom : CHAMLONG Prénom : Luc-Olivier Téléphone : 06 48 16 20 41 Courrier électronique : luc-olivier.chamlong@edf-re.fr Adresse : EDF Renouvelables France 100 Esplanade du Général de Gaulle Coeur Défense Tour B 92932 Paris La Défense CEDEX

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	Présence		Références des pages du dossier
					Oui	Non	
<b>Pièces obligatoires</b>							
1	Identité du demandeur	R181-13 1°	<b>personne physique :</b> - nom, prénoms, date de naissance et adresse <b>personne morale :</b> - dénomination ou raison sociale, forme juridique, SIRET, adresse siège social, qualité du signataire de la demande	O	◎	○	Livre 1 - Document Administratif et Technique - Chapitre B
2	Description du projet	R181-13 4°	- nature et du volume de l'activité envisagée ; - modalités d'exécution et de fonctionnement ; - procédés mis en œuvre ; - indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève ; - moyens de suivi et de surveillance ; - moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ; - conditions de remise en état du site après exploitation ; - nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	O	◎	○	Livre 2 - Description du projet Livre 1 - Documents Administratifs et Techniques - Chapitre C
2bis	Informations propres au projet	R181-15	pièces, documents et informations propres au projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte <i>(peuvent figurer dans l'étude d'impact ou de dangers)</i>	O	◎	○	Livre 2 - Description du projet Livre 6 - Etude d'Impact Environnemental - Chapitre 3 et 5
3	Capacités techniques et financières	D181-15-2 I 3°	dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir	O	○	○	Livre 10 - Capacités Techniques et Financières
4	Garanties financières	D181-15-2 I 8 R. 515-101 AM 26/08/2011	notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution	O	○	○	Livre 11 - Autres pièces obligatoires ICPE - Chapitre A
<b>Éléments graphiques</b>							
5	Lieu du projet	R181-13 2°	- mention du lieu - plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 ou 1/50 000 indiquant l'emplacement	O	○	○	Livre 2 - Description du projet - Chapitre B Livre 12 - Cartes et plans
6	Représentations graphiques	R181-13 7°	éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	O	○	○	Livre 12 - Cartes et plans
7	Plan d'ensemble	D181-15-2 I 9	à l'échelle de 1/200 (une échelle réduite peut être admise)	O	○	○	Livre 12 - Cartes et plans - Dérogation
<b>Études connexes</b>							
8	Étude d'impact	R181-13 5°	➔ <i>Points 30 à 41.</i>	O	○	○	Livre 6 - Etude d'Impact Environnemental

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	Présence		Références des pages du dossier
					Oui	Non	
9	Évaluation des incidences Natura 2000	L414-4 R414-19	Évaluation au regard des objectifs de conservation des sites N 2000 (R414-23) <i>(voir points 24 et 34)</i>	O	○	○	Livre 6 - Etude d'Impact Environnemental
10	Étude de dangers	D181-15-2 I 10	➔ <i>Points 50 à 58.</i>	O	○	○	Livre 9 - Etude de danger
<b>Droits sur les terrains</b>							
11	Propriété du terrain	R181-13 3°	document attestant : propriété ou droit d'y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit	O	○	○	Livre 5 - Justificatif de maîtrise foncière
12	Implantation sur un site nouveau	D181-15-2 I 11	avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état due site lors de l'arrêt définitif de l'installation	O	○	○	Livre 11 - Autres pièces obligatoires ICPE - Chapitre B
13	Conformité urbanisme	D181-15-2 I 12 a)	document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	O	○	○	Livre 11 - Autres pièces obligatoires ICPE - Chapitre C
14	Dérogation à la distance d'éloignement du voisinage	D181-15-2 I 12 b)	(en cas de non application du point 13) lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement	F	○	○	
15	Révision, modification ou mise en compatibilité du document d'urbanisme afin de permettre la délivrance de l'autorisation	D181-15-2 I 13	dans le cas d'un document d'urbanisme contraire au projet, délibération ou acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale	F	○	○	
16	Autorisation prévue au titre de la protection du patrimoine	D181-15-2 I 12 c)	modification de l'état des parties extérieures des immeubles bâti d'un site patrimonial remarquable ou de l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords de monuments historiques : - notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ; - plan de situation du projet, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ; - plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ; - deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ; - des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant	F	○	○	

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	Présence		Références des pages du dossier
					Oui	Non	
<b>Autres</b>							
17	Note de présentation non technique du projet	R181-13 8°	<i>en plus des résumés non techniques (points 30 et 58)</i>	O	O	O	Livre 3 - Note de présentation non technique
18	Organisation du réseau électrique interne		-Plans ; -Schéma électrique unifilaire permettant de comprendre l'organisation du réseau interne ; -Informations précises et fiables sur la section des câbles, leur nature et leur longueur.	O	O	O	Livre 12 - Cartes et plans

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	Présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<b>Pièces facultatives</b>							
			le pétitionnaire peut joindre au dossier de demande d'autorisation environnementale les avis :				
20	Avis conformes	R181-32	1° du ministre chargé de l'aviation civile	F	O	O	Livre 1 - Documents Administratif et Techniques - Annexe - Préparation du Cerfa
			2° du ministre de la défense ;	F	O	O	Livre 1 - Documents Administratif et Technique - Annexe - Préparation du Cerfa
			3° de l'architecte des Bâtiments de France si l'autorisation environnementale tient lieu des autorisations prévues par les articles L621-32 et L632-1 du code du patrimoine ;	F	O	O	
			4° des opérateurs radars et de VOR (visual omni range) dans les cas prévus par un arrêté du ministre chargé des installations classées.	F	O	O	

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig/ Faculta.	Présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<b>Pièces relatives aux autres autorisations associées à la demande ICPE</b>							
21	Autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale	D181-15-3	Le dossier de demande est complété par des éléments permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement conformément aux dispositions du 4 <sup>e</sup> de l'article R. 332-23	F	○	○	
22	Autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement	D181-15-4	1 <sup>e</sup> description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant ; 2 <sup>e</sup> plan de situation du projet, mentionné au point 2, précise le périmètre du site classé ou en instance de classement ; 3 <sup>e</sup> report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ; 4 <sup>e</sup> descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet ; 5 <sup>e</sup> plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ; 6 <sup>e</sup> nature et la couleur des matériaux envisagés ; 7 <sup>e</sup> traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer ; 8 <sup>e</sup> documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation ; 9 <sup>e</sup> montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	F	○	○	
23	Dérogations faune/flore (espèces protégées)	D181-15-5	Descriptions : 1 <sup>e</sup> des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun ; 2 <sup>e</sup> des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ; 3 <sup>e</sup> de la période ou des dates d'intervention ; 4 <sup>e</sup> des lieux d'intervention ; 5 <sup>e</sup> s'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ; 6 <sup>e</sup> de la qualification des personnes amenées à intervenir ; 7 <sup>e</sup> du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ; 8 <sup>e</sup> des modalités de compte rendu des interventions	F	○	○	
24	Absence d'opposition Natura 2000	L181-2 6 <sup>e</sup> L 414-4 R414-19	Les dossiers relatifs aux projets ayant une incidence sur les sites Natura 2000, susceptible d'affecter leur bon état de conservation, doivent comporter les éléments permettant à l'autorité décisionnaire de statuer sur leur réalisation (voir points 9 et 34).	F	○	○	

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig/ Faculta.	Présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<b>au titre du L311-1 du code de l'énergie, pour les parcs de puissance raccordée supérieure à 50MW</b>							
25	Autorisation de défrichement	D181-15-9	1 <sup>e</sup> déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 2 <sup>e</sup> localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au point 2 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 3 <sup>e</sup> extrait du plan cadastral	F	○	○	
26	Autorisation pour la production d'énergie	D181-15-8	le dossier de demande précise ses caractéristiques, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement	F	○	○	

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<i>Contenu de l'étude d'impact (Articles R 181-13-5 et R. 122-5-II)</i>							
30	Résumé non technique des informations	R122-5 II 1°	peut faire l'objet d'un document indépendant <i>En plus de la note de présentation non technique (point 17)</i>	O	○	○	Livre 8 - Résumé Non Technique
31	Description du projet	R122-5 II 2°	<ul style="list-style-type: none"> <li>- description de la localisation du projet ;</li> <li>- description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;</li> <li>- description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisées ;</li> <li>- estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.</li> </ul>	O	○	○	Livre 6 - Etude d'Impact Environnemental - Chapitre 5
32	État actuel de l'environnement et son évolution probable	R122-5 II 3°	description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée "scénario de référence", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	O	○	○	Livre 6 - Etude d'Impact Environnemental - Chapitre 3 et 10
33	Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	R122-5 II 4°	population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et paysage	O	○	○	Livre 6 - Etude d'Impact Environnemental - Chapitre 3
34	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement	R122-5 II 5°	<p>résultant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;</li> <li>- l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;</li> <li>- l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;</li> <li>- risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement</li> <li>- cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en</li> </ul>	O	○	○	Livre 6 - Etude d'Impact Environnemental - Chapitre 7

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	présence	Références des pages du dossier	
					oui	non	
<i>Évaluation et mitigation des incidences</i>							
			tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées ;				
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;</li> <li>- technologies et des substances utilisées</li> </ul> <p>Évaluation au regard des objectifs de conservation des sites N 2000 (R414-23)</p>				
35	Incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement	R122-5 II 6°	résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.	O	○	○	Livre 6 - Etude d'Impact Environnemental - Chapitre 5.5
36	Solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage	R122-5 II 7°	fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine	O	○	○	Livre 6 - Etude d'Impact Environnemental - Chapitre 4
37	Mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter réduire compenser les effets notables du projet	R122-5 II 8°	<p>pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;</li> <li>- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.</li> </ul>	O	○	○	Livre 6 - Etude d'Impact Environnemental - Chapitre 8
38	Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées	R122-5 II 9°		F	○	○	Livre 6 - Etude d'Impact Environnemental - Chapitre 8
39	Description des méthodes de prévision ou des éléments probants	R122-5 II 10°	utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	O	○	○	Livre 6 - Etude d'Impact Environnemental - Chapitre 2 et 8
40	Noms du ou des maîtres d'œuvre du dossier	R122-5 II 11°	noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation	O	○	○	Livre 6 - Etude d'Impact Environnemental - Chapitre 1.1.5
41	Redondance avec étude de danger	R122-5 II 12°	Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude des dangers, il en est fait mention dans l'étude d'impact	O	○	○	

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	Présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<i>Contenu de l'étude de danger - Article D 181-15-2-I-10° Guide technique de mai 2012</i>							
50	Informations générales concernant l'installation			O	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Livre 9 - Etude de danger - Chapitre 2
51	Description de l'environnement de l'installation			O	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Livre 9 - Etude de danger - Chapitre 3
52	Description de l'installation			O	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Livre 9 - Etude de danger - Chapitre 4
53	Identification des potentiels de dangers de l'installation			O	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Livre 9 - Etude de danger - Chapitre 5
54	Analyse des retours d'expérience			O	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Livre 9 - Etude de danger - Chapitre 6
55	Analyse préliminaire des risques			O	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Livre 9 - Etude de danger - Chapitre 7
56	Étude détaillée des risques			O	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Livre 9 - Etude de danger - Chapitre 8
57	Conclusion			O	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Livre 9 - Etude de danger - Chapitre 9
58	Résumé non technique			O	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Livre 9 - Etude de danger - Fin du livre

# B. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET DE LA SOCIETE

## B.I. IDENTITE DU DEMANDEUR

### B.I - 1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Le demandeur est la société SAS PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE, société par actions simplifiée au capital de 5 000,00 Euros dont le numéro SIRET est le 844 159 491 00019

Le siège social de cette société est situé au :

Cœur défense Tour B  
100 Esplanade du Général DE GAULLE  
92932 Paris La Défense Cedex

L'extrait Kbis est joint en [Annexe.I-1. KBIS DE LA SAS PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE](#) du dossier.

### B.I - 2. SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

Société : SAS PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE

Représentée par : Madame Jennifer MENAGE

Agissant en qualité de : Directrice de zone Nord-Est d'EDF Renouvelables France dûment habilitée par délégation de pouvoirs et de responsabilités.

La société SAS PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE a pour président la société EDF Renouvelables France, dont le président est la société EDF Renouvelables dont le président directeur général est M. Bruno BENSASSON.

Les délégations de pouvoirs et de responsabilités de M. Bruno BENSASSON à M. Nicolas COUDERC, de M. Nicolas COUDERC à M. Didier HELLSTERN et de M. Didier HELLSTERN à Mme Jennifer MENAGE se trouvent en annexes [Annexe.2-1. DELEGATION DE POUVOIRS BRUNO BENSASSON - NICOLAS COUDERC](#), [Annexe.2-2. DELEGATION DE POUVOIRS NICOLAS COUDERC - DIDIER HELLSTERN](#) et [Annexe.2-3. DELEGATION DE POUVOIRS DIDIER HELLSTERN - JENNIFER MENAGE](#)

### B.I - 3. PERSONNE CHARGEÉE DU SUIVI DU DOSSIER

Identité : M. Luc-Olivier CHAMLONG

Agissant en qualité de : chef de projet

Coordonnées :

- Tél Mobile : 06 48 16 20 41
- Tél fixe 03 69 24 83 24
- Mail : [luc-olivier.chamlong@edf-re.fr](mailto:luc-olivier.chamlong@edf-re.fr)

## B.2. PRÉSENTATION DE LA SOCIETE

La société SAS PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE est une filiale détenue à 100% par EDF Renouvelables France qui est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 500 000,00 Euros, filiale à 100% d'EDF Renouvelables, société anonyme au capital de 226 755 000,00 Euros, elle-même détenue à 100% par le Groupe EDF. Le groupe EDF est détenu à environ 85% par l'Etat.

Renseignements administratifs		Société exploitante	Société mère	Groupe
<b>Raison Sociale</b>		SAS PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE	EDF Renouvelables France	EDF Renouvelables
<b>Adresse siège social</b>		Cœur Défense Tour B - 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex	Cœur Défense Tour B - 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex	Cœur Défense Tour B - 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex
<b>Forme juridique</b>		Société par actions simplifiée	Société par actions simplifiée à associé unique	Société anonyme
<b>Capital social</b>		5 000,00 Euros	100 500 000 Euros	226 755 000 Euros
<b>Numéro d'inscription</b>		Numéro SIRET : 844 159 491 00019 Code NAF : 3511Z (production d'électricité)	Numéro SIRET : 434 689 915 01378 Code NAF : 7112B (Ingénierie, études techniques)	Numéro SIRET : 379 677 636 00092 Code NAF : 7010Z (activités des sièges sociaux)

**Figure 1 : Renseignements administratifs**

Les extraits Kbis des sociétés EDF Renouvelables France et EDF Renouvelables sont joints en annexes [Annexe.I-2. KBIS EDF Renouvelables France](#) et [Annexe.I-3. KBIS EDF Renouvelables](#).

EDF Renouvelables est un opérateur intégré assurant pour ses filiales les 5 métiers liés à la vie d'un projet : le développement, la construction, la production, l'exploitation-maintenance et le démantèlement.

Pour le développement, la réalisation et la mise en service du Parc Eolien Plaine de Champagne I, le pétitionnaire, à savoir la société SAS PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE, confie à EDF Renouvelables France une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. A ce titre, EDF Renouvelables France a constitué une « équipe projet » composée des ressources internes au groupe EDF Renouvelables.

Cette équipe réunit l'ensemble des moyens techniques et humains disposant des compétences requises au sein du groupe EDF Renouvelables pour le développement, la réalisation et l'exploitation des parcs éoliens, à savoir :

- une **Direction du Développement** avec des Chefs de Projets chargés du pilotage des études relatives au dossier de demande d'autorisation unique, de l'obtention des autorisations administratives, du suivi relationnel, financier et juridique du projet. Ces Chefs de Projets sont impliqués depuis l'initiation du projet jusqu'à la mise en exploitation de la centrale ;
- une **Direction Ingénierie** disposant notamment :
  - d'un Bureau d'Etudes du potentiel éolien ;
  - d'un Département Support Technique (composé d'experts en raccordement électrique, acoustique, géotechnique, ...) ;
  - d'un Département Réalisation (qui supervise la construction des parcs éoliens) ;
  - d'un Département Achats/Logistique ;
- une **Direction Financière** ;
- une **Direction Juridique** ;
- une **Direction Gestion d'actifs et Exploitation-Maintenance** ;

La société SAS PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE bénéficiera, au même titre que l'ensemble des autres filiales existantes, des capacités administratives, techniques et financières de sa maison mère la société EDF Renouvelables France et du groupe EDF Renouvelables, avec lequel la société SAS PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE a des liens fonctionnels très étroits. La phase de construction du parc éolien sera confiée en maîtrise d'ouvrage déléguée à la société EDF Renouvelables France.

La Direction Gestion d'actifs d'EDF Renouvelables France assure la gestion administrative, comptable et le suivi opérationnel des parcs éoliens pour le compte des filiales dites « sociétés de projets » créées pour chaque projet.

## B.3. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

### B.3 - I. OBJET DE LA DEMANDE

En application des dispositions des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, le présent dossier est réalisé dans le but de solliciter l'autorisation de construire et d'exploiter le parc éolien aujourd'hui en projet.

## B.3 - 2. LETTRE DE DEMANDE

### SAS Parc éolien de la Plaine de Champagne

Chez EDF Renouvelables France  
Cœur Défense - Tour B  
100, esplanade du Général de Gaulle

Préfecture de la Marne  
1, rue de Jessaint  
CS 50431  
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

92932 Paris La Défense Cedex

Affaire suivie par Luc-Olivier CHAMLONG  
Mail : luc-olivier.chamlong@edf-re.fr  
Tél : 06 48 16 20 41

Fait à Paris, le 7 août 2024

**Objet :** dossier de demande d'autorisation environnementale relative à un projet éolien  
sur la commune d'Euvy (51)

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions des articles R181-12 à R181-15-10 et R181-32 du Code de l'Environnement je soussignée, Madame Jennifer MENAGE, Directrice de zone Nord-Est d'EDF Renouvelables France, dûment habilitée par délégation de pouvoirs et de responsabilités en date du 2 mai 2018, ai l'honneur de solliciter pour le compte de la SAS Parc éolien de la Plaine de Champagne l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison électrique sur le territoire de la commune d'Euvy (51).

Conformément à la demande de la préfecture, sont ainsi joints au dossier les documents suivants :

- Un Dossier Administratif et Technique reprenant :
  - o La checklist de complétude de la demande
  - o L'identité du demandeur
  - o La demande
  - o Le Cerfa relatif à cette demande
  - o La situation administrative et réglementaire
- Une description du projet incluant :
  - o La nature et le volume de l'activité envisagée
  - o Les méthodes de construction, exploitation, surveillance et démantèlement du site
  - o Les moyens d'intervention en cas d'incendie ou d'accident.
  - o Le bilan de la concertation
- Une note de présentation non technique résumant le dossier de demande d'Autorisation Environnementale ;
- Un justificatif de maîtrise foncière contenant les documents démontrant que le pétitionnaire dispose des droits fonciers pour réaliser le projet ;
- Une étude d'impact incluant notamment l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

- Un résumé non technique de l'étude d'impact ;
- une étude de dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'établissement ainsi que les éléments justifiant de la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur ;
- Un résumé non technique de cette étude de dangers ;
- Un dossier démontrant les capacités techniques et financières de la société ;
- Un Dossier incluant les autres pièces ICPE obligatoires :
  - o Garanties financières
  - o Avis de remise en état du site après arrêt définitif de l'exploitation
  - o Certificat d'Urbanisme
- un dossier graphique comprenant :
  - o Un plan de situation (1/25 000<sup>ème</sup>) précisant la situation de l'installation ;
  - o des plans au 1/ 2 500<sup>ème</sup> indiquant les dispositions projetées des aérogénérateurs et de leurs abords,
  - o des plans au 1/1 000<sup>ème</sup> indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants ;

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jennifer MENAGE  
Directrice de zone Nord-Est  
EDF Renouvelables France

## **TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIVITES SELON LA NOMENCLATURE DES ICPE**

Les activités du site sont répertoriées à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes :

<b>N° Rubrique</b>	<b>Désignation de la rubrique et régime</b>	<b>Rayon d'affichage en km</b>
2980	<p>Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :</p> <p>I. Comportant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m</p>	<p><b>Régime d'Autorisation</b></p> <p>6</p>

Les aérogénérateurs soumis au régime d'autorisation, selon la rubrique n°2980 de la nomenclature des Installations classées pour la Protection de l'Environnement sont localisés comme suit :

<b>Éolienne</b>	<b>Coordonnées Lambert 93</b>		<b>Lieudit Commune</b>	<b>Section Parcelle</b>
	<b>X</b>	<b>Y</b>		
<b>E1</b>	777264.1757	6846540.9934	Les Vignes 51230	ZI 1
<b>E2</b>	777817.0000	6846360.0000	Les Vignes 51230	ZI 7
<b>E3</b>	777419.3600	6845980.9300	Les Vignes 51230	ZI 5
<b>PDL I</b>	777353.1600	6846574.2281	Les Vignes 51230	ZI 18

Les communes concernées totalement ou partiellement par le rayon d'affichage de six kilomètres de l'enquête publique sont situées dans les départements de la Marne et de l'Aube. Elles sont au nombre de 13 :

Communes	Habitants	date
<b>Euvy</b>	81	2019
<b>Connantray-Vaurefroy</b>	148	2019
<b>Fère Champenoise</b>	2162	2019
<b>Corroy</b>	151	2019
<b>Gourgançon</b>	145	2019
<b>Salon</b>	123	2019
<b>Semoine</b>	193	2019
<b>Montépreux</b>	47	2019
<b>Haussimont</b>	139	2019
<b>Vassimont-et-Chapelaine</b>	65	2019
<b>Lenharrée</b>	100	2019
<b>Villiers-Herbisse</b>	85	2019
<b>Mailly-le-Camp</b>	1933	2019

## B.3 - 3. CERFA 15964\*02



Liberté • Égalité • Fraternité  
 REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Ministère chargé de  
 l'environnement

### Demande d'autorisation environnementale

Articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement



N° 15964\*02

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande d'autorisation environnementale. Les destinataires des données sont les services de l'Etat.

#### Procédures concernées par l'autorisation environnementale sollicitée

Ne sont pas compris dans le champ d'application du présent Cerfa, les projets visés au II de l'article L.181-2 du code de l'environnement.

Demande d'autorisation environnementale concernant :

- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation mentionnées à l'article L. 512-1 du code de l'environnement
- Un autre projet soumis à évaluation environnementale mentionné aux articles L. 181-1 et au II du L. 122-1-1 du code de l'environnement

Autres procédures concernées :

- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration mentionnés au II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part
- Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (au titre de l'article L. 229-6 du code de l'environnement)
- La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle (au titre des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement)
- La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (au titre des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement)
- Un dossier agrément OGM (au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement)
- Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement)
- Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie)
- Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement (au titre des articles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier)
- Une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-1-6, L. 5112-2, L. 5114-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports)
- Un projet d'infrastructure terrestre linéaire de transport lié à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations Internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires (au titre des articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine)
- La modification d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (au titre des points 1° à 4° du IV et au VI de l'article L. 212-1 du code de l'environnement et prévue au VII du même article L. 212-1)

#### Informations générales sur le projet

2.1 Nature de l'objet de la demande

Nouveau projet activité,  installation ouvrage ou travaux)

Extension/Modification substantielle

<sup>1</sup> Modifications substantielles d'une AIOT existante conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement. Le présent formulaire portera sur les modifications envisagées ainsi que leurs interactions avec les installations déjà existantes.

## 2.2 Adresse du projet

N° voie		Type de voie		Nom de la voie	
			Lieu-dit ou BP	Les Vignes	
Code postal	51230	Localité	Euvy		

### 2.3 Pour un projet terrestre, précisez les références cadastrales :

Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle (_ _ ha _ _ a _ _ ca (m <sup>2</sup> ))	Emprise du projet sur la parcelle (_ _ ha _ _ a _ _ ca (m <sup>2</sup> ))
Euvy	51230	ZI	1	02ha60a00ca(m2)	00ha24a69ca(m2)
Euvy	51230	ZI	2	00ha56a20ca(m2)	00ha00a62ca(m2)
Euvy	51230	ZI	5	13ha11a00ca(m2)	00ha24a72ca(m2)
Euvy	51230	ZI	6	08ha59a40ca(m2)	00ha00a00ca(m2)
Euvy	51230	ZI	7	11ha81a60ca(m2)	00ha28a80ca(m2)
Euvy	51230	ZI	17	00hal0a00ca(m2)	00ha00a03ca(m2)
Euvy	51230	ZI	18	5ha70a90ca(m2)	00ha00a86ca(m2)
Euvy	51230	ZK	6	04ha42a30ca(m2)	00ha00a00ca(m2)

2.4 Pour un projet maritime ou fluvial, précisez les références géographiques :

Situation	Domaine public concerné s'il y a lieu	Consistance du domaine public concerné (nature des biens)	Superficie de l'emprise
(commune d'emprise ou limitrophe, levés topographiques, limites de rivage, géoréférencement, cours d'eau concerné, point kilométrique, rive, parcelle limitrophe, références cadastrales, autres critères ou procédés de délimitation de l'emprise, etc.) d'emprise ou limitrophe			

**2.5 Certificat de projet éventuellement délivré**

Avez-vous demandé un certificat de projet ?

 Oui  Non 

 Si oui, précisez le numéro d'enregistrement du certificat de projet n° 
**Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)**

 S'agissant d'un projet IOTA (1<sup>o</sup> de l'article L. 181-1), nombre de pétitionnaires :  <sup>2</sup>
**3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :**

 Madame  Monsieur 

 Nom, prénom 

 Date de naissance 

 Lieu de naissance 

 Pays 
**3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)**

 Dénomination 

PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE

 Raison sociale 

SAS PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE

 N° SIRET 

844.159.491.00019

 Forme juridique 

Société par actions simplifiés

*Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3<sup>o</sup> de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.*

*Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :*

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

**3.2 Adresse**

 N° voie 

100

 Type de voie 

Esplanade

 Nom de voie 

du Général DE GAULLE

 chez EDF Renouvelables 

 Lieu-dit ou BP 

 Code postal 

92932

 Localité 

Paris La Défense cedex

 Si le demandeur habite à l'étranger 

 Pays 

 Province/Région 

 N° de téléphone 

 Adresse électronique 
**3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire**

 Madame  Monsieur 

*Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)*

 Nom, prénom 

CHAMLONG Luc-Olivier

 Raison sociale 

 Service 

Direction Développement Nord-Est

 Fonction 

Chef de projets

**Adresse**

 N° voie 

100

 Type de voie 

Esplanade

 Nom de voie 

du Général DE GAULLE

 chez EDF Renouvelables 

 Lieu-dit ou BP 

 Code postal 

92932

 Localité 

Paris La Défense cedex

<sup>2</sup> Se référer à l'annexe II :

N° de téléphone

06 48 16 20 41

Adresse électronique

luc-olivier.chamlong@edf-re.fr

## Informations obligatoires sur le projet

### 4.1.1 Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume [cf projets tels que définis à l'article L.181-1 du code de l'environnement].

Le projet éolien concerne la construction de 3 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3,6 MW et d'un poste de livraison électrique, pour une puissance totale maximale de 10,8 MW.

Les aérogénérateurs sont composés d'un mât tubulaire, d'une nacelle et de 3 pales en résine et fibre de verre, le tout de teinte blanche.

Dimensions des éoliennes :

- Hauteur de moyeu : 91,5 m
- Longueur de pale : 58,5 m
- Diamètre de rotor : 117 m

Dimensions des postes de livraison:

- Longueur : 10,18m
- Largeur : 2,83 m
- Hauteur : 2,67 m

Les modalités d'exécution, de fonctionnement et des procédés de mise en œuvre sont décrits dans l'étude d'impact sur l'environnement.

### 4.1.2. Description des moyens de suivi et de surveillance :

L'ensemble du parc éolien sera en communication avec un serveur situé au poste de livraison du parc, lui-même en communication constante avec l'exploitant et le turbinier. Cela permet à l'exploitant de recevoir des messages d'alarme, voire d'intervenir à distance sur les éoliennes. Une astreinte 24h sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an, est organisée en au centre de gestion de l'exploitant pour recevoir et traiter ces alarmes.

Lorsqu'une information ne correspond pas à un fonctionnement "normal" de l'éolienne, celle-ci s'arrête et se met en sécurité. Une alarme est envoyée au centre de supervision à distance qui analyse les données et porte un diagnostic:

- Pour les alertes mineures (n'induisant pas de risque pour la sécurité de l'éolienne, des personnes et de l'environnement), le centre de supervision est en mesure d'intervenir et de redémarrer l'éolienne à distance;
- Dans le cas contraire, ou lorsque le diagnostic conclut qu'un composant doit être remplacé, une équipe technique présente à proximité est envoyée sur site.

La description des moyens de suivi et de surveillance sont traités dans l'étude d'impact.

**4.1.3. Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées :**

L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétent dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'éolienne, conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011.

Les moyens d'intervention en cas d'incident ou accident (T 181-13 4<sup>e</sup>) sont traités dans l'étude d'impact.

La SAS Parc éolien de la Plaine de Champagne s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon l'arrêté du 26 août 2011 "relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent" modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021.

Les conditions de remise en état du site après exploitation sont traitées dans le livre «Autres Pièces ICPE».

Le projet n'a pas d'impact sur la nature, l'origine et le volume d'eau.

**4.1.4. Description des mesures permettant une utilisation efficace, économique et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable :**

Le fonctionnement d'une éolienne durant son exploitation ne nécessite pas d'eau.

Les seuls besoins concernent la phase chantier pour couler le béton afin de réaliser les fondations.

Cela ne représente que des quantités très limitées.

#### 4.2.1 Activité IOTA

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature « loi sur l'eau » dans laquelle ou lesquelles l'installation, l'ouvrage, les travaux ou les activités doivent être rangés :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime

#### 4.2.2 Activité ICPE

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 3 aérogénérateurs dont les mâts ont une hauteur supérieure à 50 m.	A

4.2.3. Pour les projets, qui ne sont ni des IOTA ni des ICPE, mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article [L. 122-1-1](#), lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, et pour les projets mentionnés au troisième alinéa de ce II :

Précisez la ou les catégorie(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Catégories de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas

### Signature de la demande

À

Le

Signature du demandeur

## Pièces à joindre à la demande d'autorisation environnementale

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est adressé au préfet désigné par l'article R. 181-2 en quatre exemplaires papier et sous forme électronique. S'il y a lieu, il est également fourni sous les mêmes formes dans une version dont les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4<sup>3</sup> et au II. de l'article L. 124-5<sup>4</sup> sont occultées [article R. 181-12 du code de l'environnement].

Chaque dossier est accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées ci-dessous.

Vous devez transmettre tous les documents concernés par votre demande. Le contenu de certaines pièces est détaillé dans l'annexe I.

### 1) Pièces à joindre pour tous les dossiers :

P.J. <sup>5</sup> n°1. - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet [2 <sup>o</sup> de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n67) [7 <sup>o</sup> de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3 <sup>o</sup> de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. – Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement [5 <sup>o</sup> de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] <b>Se référer à l'annexe I</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement] <b>Se référer à l'annexe I</b>	<input type="checkbox"/>
P.J. n° 6 – Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3-1, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6 <sup>o</sup> de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°7. - Une note de présentation non technique du projet [8 <sup>o</sup> de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°8. (Facultatif) Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

<sup>3</sup>Après avoir apprécié l'intérêt d'une communication, l'autorité publique peut rejeter la demande d'une information relative à l'environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte :

1<sup>o</sup> Aux intérêts mentionnés aux articles L. 311-5 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration, à l'exception de ceux visés au e et au h du 2<sup>o</sup> de l'article L. 311-5 ;

2<sup>o</sup> A la protection de l'environnement auquel elle se rapporte ;

3<sup>o</sup> Aux intérêts de la personne physique ayant fourni, sans y être contrainte par une disposition législative ou réglementaire ou par un acte d'une autorité administrative ou juridictionnelle, l'information demandée sans consentir à sa divulgation ;

4<sup>o</sup> A la protection des renseignements prévue par l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

<sup>5</sup>I.-Lorsqu'une autorité publique est saisie d'une demande portant sur des informations relatives aux facteurs mentionnés au 2<sup>o</sup> de l'article L. 124-2, elle indique à son auteur, s'il le demande, l'adresse où il peut prendre connaissance des procédés et méthodes utilisés pour l'élaboration des données.

II.-L'autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à des émissions de substances dans l'environnement que dans le cas où sa consultation ou sa communication porte atteinte :

1<sup>o</sup> A la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale ;

2<sup>o</sup> Au déroulement des procédures juridictionnelles ou à la recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales ;

3<sup>o</sup> A des droits de propriété intellectuelle.

<sup>5</sup> Pièce jointe

## Pièces à joindre à la demande en fonction du projet envisagé

Le dossier de demande est complété par les pièces, documents et informations propres aux activités, installations, ouvrages et travaux prévus par le projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte [article R. 181-15 du code de l'environnement].

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

#### VOLET 1/. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 1° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [au titre de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

I. Lorsqu'il s'agit de systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou d'installations d'assainissement non collectif, la demande comprend [I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°9. - Une description du système de collecte des eaux usées, [1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°10. - Si le système d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou l'installation d'assainissement non collectif comprend des déversoirs d'orage ou d'autres ouvrages de rejet au milieu, l'évaluation des volumes et flux de pollution actuels et prévisibles, une détermination des conditions climatiques, et une estimations des flux de pollution déversés dans le milieu récepteur. Une évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies [2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

P.J. n°11. - Une description des modalités de traitement des eaux collectées et des boues produites [3° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°12. - Si les eaux usées traitées font l'objet d'une réutilisation aux fins prévues à l'article R. 211-23, la description du projet de réutilisation des eaux usées traitées envisagé comprenant l'usage et le niveau de qualité des eaux visés, les volumes destinés à cet usage et la période durant laquelle aurait lieu cette réutilisation [4° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

P.J. n°13. - L'estimation du coût global de la mise en œuvre du projet d'assainissement, son impact sur le prix de l'eau, le plan de financement prévisionnel, ainsi que les modalités d'amortissement des ouvrages d'assainissement. [5° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

II. Lorsqu'il s'agit d'une demande d'autorisation unique de prélèvement déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact, ou l'étude d'incidence, du projet comporte des éléments spécifiques relatifs à cette demande [II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R. 214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés), la demande comprend également [III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°14. - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [1° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-3 du même code] ;

P.J. n°15. - Une note décrivant la procédure de première mise en eau conformément aux dispositions du I de l'article R.214-121 [2° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°16. - Une étude de dangers établie conformément à l'article R.214-116 si l'ouvrage est de classe A ou B [3° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;  <u>Se référer à l'annexe I</u>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site [4° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau [5° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 7° de l'article R. 181-13] :  - l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique - le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation - un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale - un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	<input type="checkbox"/>
<b>IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R. 214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), la demande comprend en outre [IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b>	
P.J. n°19. - L'estimation de la population de la zone protégée lorsqu'il s'agit d'un système d'endiguement et l'indication du niveau de la protection au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière [1° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°20. - La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin [2° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°21. - Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes [3° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°22. - Les études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ou une notice décrivant leur fonctionnalité si ces ouvrages modifiés ou construits concernent des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques [4° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°23. - L'étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 du code de l'environnement [5° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;  <u>Se référer à l'annexe I</u>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°24. - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [6° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la demande comprend également [V. de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement] :</b>	
P.J. n°25. - La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention [1° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°26. - S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés [2° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°27. - Le programme pluriannuel d'interventions [3° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°28. - S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau [4° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique, la demande comprend également [VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b>	
P.J. n°29. - Avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable [1° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 4° de l'article R. 181-13 du même code] ;	<input type="checkbox"/>

P.J. n°30. - Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée [2° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°31. - Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements [3° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°32. - En complément du 7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement [4° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ;</li> <li>- Un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ;</li> <li>- Un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°33. - Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116 [5° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Se référer à l'annexe</b>	
<b>VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique, le dossier de demande comprend également [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b>	
P.J. n°34. - Le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement, à savoir le projet du premier plan annuel de répartition entre préleveurs irrigants du volume d'eau susceptible d'être prélevé [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88, le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99, à savoir [VIII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b>	
<b>1. Dans tous les cas [I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :</b>	
P.J. n°35. - Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°36. - Un mémoire explicatif [2° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Se référer à l'annexe I</b>	
P.J. n°37. - Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux [3° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>2. Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses [II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :</b>	
P.J. n°38. - La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer à ces dépenses [1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°39. - La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement (PJ 32), en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations [2° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>

P.J. n°40. - Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°41. - Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [4° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°42. - Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération [5° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°43. - L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement), dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations [6° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, le dossier de demande est complété, par les éléments suivants [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b>	
P.J. n°44. - Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-33 [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°45. - Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 du code de l'environnement et par les éléments mentionnés à l'article R. 211-46 de ce même code [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>

## VOLET 2/. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

**Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :**

**Pièces à joindre pour tous les dossiers ICPE :**

P.J. n°46. - Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; <i>Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°47. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°48. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration [9° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°49. - L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2 [10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]. Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Pièces complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet :**

	<b>I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 pour une installation à implanter sur un site nouveau :</b>	
	P.J. n°50.- Préciser le périmètre des ces servitudes et les règles souhaitées [1 <sup>o</sup> du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	
	<b>I. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est destinée au traitement de déchets :</b>	
	P.J. n°51. - L'origine géographique prévue des déchets [4 <sup>o</sup> du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
	P.J. n°52. - La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) [4 <sup>o</sup> du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
	<b>II. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) :</b>	
	P.J. n°53. - Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effets de serre [a] du 5 <sup>o</sup> du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
	P.J. n°54. - Une description des différents sources d'émissions de gaz à effets de serre de l'installation [b] du 5 <sup>o</sup> du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
	P.J. n°55. - Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation [c] du 5 <sup>o</sup> du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
	P.J. n°56. - Un résumé non technique des informations mentionnées aux a), b) et c) du 5 <sup>o</sup> du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement (PJ 48, 49 et 50) [d] du 5 <sup>o</sup> du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
	<b>III. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation IED (installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, et visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles) :</b>	
	P.J. n°57. - Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles, doit contenir les compléments prévus à l'article R.515-59 [I. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
	<b>Se référer à l'annexe I</b>	
	P.J. n°58. - Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement [II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
	P.J. n°59. - Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale [II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
	<b>IV. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à garanties financières pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1:</b>	
	P.J. n°60. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 [8 <sup>o</sup> du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
	P.J. n°61. - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement [1 <sup>er</sup> alinéa du 6 <sup>o</sup> du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
	<b>Se référer à l'annexe I</b>	
	<b>V. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation à implanter sur un site nouveau :</b>	

<p>P.J. n°62. - L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1<sup>er</sup> du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°63. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1<sup>er</sup> du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Ces avis (P.J 57 et 58) sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.</p>		
<b>VI. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :</b>		
<p>P.J. n°64. - Sauf dans le cas d'une révision en cours (P.J. n°68), un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction [a) du 12<sup>e</sup> du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°65. - La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47 (de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétence en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, du conseil municipal de la commune concernée) lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme [b) du 12<sup>e</sup> du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°66. - Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine [c) du 12<sup>e</sup> du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>	
<b>Se référer à l'annexe I</b>		
<p>P.J. n°67. - Lorsque l'implantation des aérogénérateurs est prévue à l'intérieur de la surface définie par la distance minimale d'éloignement précisée par arrêté du ministre chargé des installations classées, une étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs implantés en deçà de cette distance. Les modalités de réalisation de cette étude sont précisées par arrêté du ministre chargé des installations classées [d) du 12<sup>e</sup> du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<b>VII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est mentionnée à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101</b>		
<p>P.J. n°68. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement [8<sup>e</sup> du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>VII. Si l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction, à moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre cette délivrance soit engagée :</p>		
<p>P.J. n°69. - La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale [13<sup>e</sup> du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>	
<b>VIII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une carrière ou une installation de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales :</b>		
<p>P.J. n°70. - Le plan de gestion des déchets d'extraction [14<sup>e</sup> du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>	
<b>IX. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation d'une puissance supérieure à 20 MW :</b>		
<p>P.J. n°71. - L'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3<sup>e</sup> du II. de l'article R. 122-5 comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid [II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°72. - une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>	

<b>X. SI l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de carrières destinées à l'exploitation souterraine de gypse située dans le périmètre d'une forêt de protection telle définie à l'article L. 141-1 du code forestier :</b>	
P.J. n°73. - Une description du gisement sur lequel porte la demande ainsi que les pièces justifiant son intérêt national au regard des documents mentionnés au I de l'article R. 141-38-4.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°74. - L'analyse de la compatibilité de l'opération avec la destination forestière des lieux et des modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°75. - Un document attestant que les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, seront définis et utilisés de façon à limiter le plus possible l'occupation des parcelles forestières classées.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°76. - Un document décrivant, pour les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, les voies d'accès en surface que le pétitionnaire utilisera. En cas d'impossibilité de les établir dans l'emprise des voies ou autres alignements exclus du périmètre de classement ou, à défaut, dans celle des routes forestières ou chemins d'exploitation forestiers, le document justifie de cette impossibilité.	<input type="checkbox"/>
<b>XI. SI l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de tri mécano-biologique mentionnée à l'article R.543-227-2 :</b>	
P.J. n°77 – Les pièces justificatives prévues au IV de l'article R.543-227-2	<input type="checkbox"/>

## VOLET 2 bis/. ENREGISTREMENT

Lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à article L. 512-7, le dossier de demande comporte : [article D. 181-15-2 bis du code de l'environnement] :

P.J. n°78. – Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7, présentant notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant.	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

## VOLET 3/. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les documents suivants [article D. 181-15-3 du code de l'environnement] :

P.J. n°79. – Des éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement mentionnés au 4° du I de l'article R.332-24.	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

## VOLET 4/. MODIFICATION D'UN SITE CLASSE

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les informations et pièces complémentaires suivantes [article D. 181-15-4 du code de l'environnement] :

P.J. n°80. - Une description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant [1° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°81. - Le plan de situation du projet, mentionné au 2° de l'article R. 181-13 (à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, 1/50 000), précisant le périmètre du site classé ou en instance de classement [2° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>

P.J. n°82. - Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée [3° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°83. - Un descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet [4° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°84. - Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site [5° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°85. - La nature et la couleur des matériaux envisagés [6° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°86. - Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer [7° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°87. - Des documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain (reporter les points et les angles des prises de vue sur le plan de situation) [8° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°88. - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé [9° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

## VOLET 5/. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2, le dossier de demande est complété par la description [article D. 181-15-5 du code de l'environnement] :

P.J. n°89. - Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun [1° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°90. - Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe [2° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°91. - De la période ou des dates d'intervention [3° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°92. - Des lieux d'intervention [4° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°93. - S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées [5° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°94. - De la qualification des personnes amenées à intervenir [6° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°95. - Du protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données obtenues [7° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°96. - Des modalités de compte-rendu des interventions [8° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>

## VOLET 6/. DOSSIER AGRÉMENT OGM

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les informations suivantes [article D. 181-15-6 du code de l'environnement] :

P.J. n°97. - La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer [1° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

P.J. n°98. - Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation [2° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°99. - Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève [3° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°100. - Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications [4° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°101. - Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 [5° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°102. - Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité [6° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°103. - Un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés prévu aux articles R. 532-6, R. 532-14 et R. 532-26 du code de l'environnement. [7° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

#### VOLET 7/. DOSSIER AGRÉMENT DÉCHETS

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 :

P.J. n°104. - Le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274. [Article D. 181-15-7 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

#### VOLET 8/. DOSSIER ÉNERGIE

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie [article D. 181-15-8 du code de l'environnement] :

P.J. n°105. - : le dossier de demande précise ses caractéristiques [article D. 181-15-8 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

#### VOLET 9/. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants [article D. 181-15-9 du code de l'environnement] :

P.J. n°106. - Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier [1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°107. - Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°108. - Un extrait du plan cadastral [3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

#### VOLET 10/. AUTORISATION INFRASTRUCTURES TERRESTRES LINÉAIRE DE TRANSPORT

**Lorsque que l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation préalable d'un projet d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires au titre des articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, le dossier de demande est complété par les éléments suivants [article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement] :**

P.J. n°109. - Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux [1 <sup>o</sup> de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°110. - Le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques [2 <sup>o</sup> de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°111. - Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques faisant apparaître les aménagements, les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés [3 <sup>o</sup> de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°112. - Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain [4 <sup>o</sup> de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°113 - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques [5 <sup>o</sup> de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

### Autres renseignements

Informations complémentaires et justificatifs éventuels :

### Engagement du demandeur

Fait,  
le

### Nom et signature du demandeur

# C. SITUATION ADMINISTRATIVE ET REGLEMENTAIRE

## C.I. CADRE REGLEMENTAIRE

La construction et l'exploitation du Parc Eolien Plaine de Champagne I sont régies par plusieurs procédures réglementaires relatives principalement au code de l'environnement et au code de l'urbanisme.

### C.I - I. DEMARCHE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT : L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'autorisation environnementale prévue par l'article L181-1 du code de l'environnement est notamment applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées inscrit les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées.

Le Parc Eolien Plaine de Champagne I comprenant 3 turbines de plus de 50 mètres de hauteur de mât relève ainsi du régime de l'autorisation.

Cette demande doit :

- être accompagnée d'une étude d'impact, conformément aux articles R 122-5 et R 181-13 du Code de l'environnement ;
- et d'une étude de danger conformément aux articles L 181-25 et D181-15-2 du Code de l'environnement

De plus, l'autorisation environnementale tient lieu des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments visés à l'article L181-2 du code de l'environnement.

#### C.I - Ia. Démarche au titre du code de l'environnement : dérogation « espèces protégées »

La préservation du patrimoine biologique est un impératif majeur des politiques environnementales. Elle se fixe en particulier pour objectif de restaurer et de maintenir l'état de conservation des espèces les plus menacées.

A cet effet, à l'image de différentes dispositions internationales et communautaires, l'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

Exceptionnellement, l'autorité administrative peut, en accord avec l'article L. 411-2 du code de l'environnement, reconnaître un droit de dérogation à ces interdictions. Ces dérogations ne sont délivrées que si le projet justifie d'un intérêt précis et qu'aucune solution alternative n'est possible et qu'il ne dégrade pas l'état de conservation des espèces concernées.

Le présent projet ne nécessitant pas une demande de dérogation « espèces protégées », l'autorisation environnementale n'en tiendra pas lieu.

#### C.I - Ib. Démarche au titre du code forestier : l'autorisation de défrichement

Tout projet nécessitant un défrichement de bois, hors forêts domaniales de l'Etat et exemptions détaillées à l'article L 342-1 du code forestier, est soumis à demande d'autorisation de défrichement, conformément aux articles R 341-1 et suivants du code forestier.

La circulaire du 28 mai 2013 issue du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt vient préciser les

dispositions spécifiques à la demande d'autorisation suite à la réécriture du code forestier aux réformes de l'étude d'impact et de l'enquête publique. Celles-ci sont résumées dans le tableau suivant :

	Superficie inférieure à 10 ha	Superficie comprise entre 10 ha et 24,99 ha	Superficie supérieure ou égale à 25 ha
Etude d'impact (EI)	Au cas-par-cas, décidée par l'Autorité Environnementale (AE). En cas de non-nécessité d'étude d'impact, l'AE délivre une attestation indiquant que le défrichement n'est pas soumis à EI		EI Systématique
Enquête publique (EP)	Pas d'enquête (même si défrichement soumis à étude d'impact)	EP si étude d'impact	EP Systématique

**Figure 2. Cadre réglementaire du code forestier**

Les demandes d'autorisation soumises à étude d'impact et celles concernées par l'application des listes locales arrêtées par le Préfet de département (article L 414-3 du code de l'environnement) doivent également faire l'objet d'une étude des incidences Natura 2000.

Le présent projet ne nécessitant pas une demande d'autorisation de défrichement, l'autorisation environnementale n'en tiendra pas lieu.

### C.I - 1c. Démarche au titre du code de l'énergie : l'autorisation d'exploiter une installation de production électrique

Le présent projet ne nécessite pas de demande d'autorisation d'exploiter une installation de production électrique au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, l'autorisation environnementale n'en tiendra donc pas lieu.

### C.I - 1d. Démarche au titre du code de l'urbanisme

Le projet doit être conforme aux documents d'urbanisme (i.e. l'attestation de compatibilité au document urbanisme).

**Le bénéfice de l'autorisation environnementale dispense le Parc Eolien Plaine de Champagne I de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme en application de l'article R.425-29-2 du code de l'urbanisme.**

Néanmoins, le dossier de demande d'autorisation environnementale est complété d'un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme, en application de l'article D181-15-2 du code de l'environnement.

Pour être autorisé, le parc éolien doit être conforme aux règles et aux servitudes d'urbanisme applicables. La commune d'Euvy est soumise au Règlement National d'Urbanisme. L'attestation d'urbanisme de cette commune est fournie en annexe [Annexe.3. Attestation d'Urbanisme](#)

## C.I - 2. AUTRES DEMARCHE

### C.I - 2a. Démarche au titre du code de l'énergie : l'approbation de construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Tout ouvrage privé de transport d'électricité qui emprunte le domaine public nécessite une approbation au titre de l'article L.323-11 du Code de l'énergie.

### C.I - 2b. Démarches au titre de la réglementation « électrique »

Le Parc Eolien Plaine de Champagne I fera l'objet de la demande suivante afin de bénéficier d'un complément de rémunération de l'électricité produite :

- demande de complément de rémunération de l'électricité produite auprès de l'agence d'obligation d'achat d'EDF.

## C.2. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### C.2 - I. NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les rubriques concernées par la présente demande sont mentionnées dans le tableau suivant :

N° de rubrique	Intitulé	Caractéristique de l'installation	Classement Rayon d'affichage
<b>2980</b>	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	3 éoliennes Hauteur de mât : 91,5 m. Puissance unitaire maximale : 4,3 MW	Autorisation 6 km

Figure 3 : Classement ICPE du projet

### C.2 - 2. ENQUETE PUBLIQUE

Le projet est soumis à enquête publique, conformément à l'article L181-9 du Code de l'environnement.

### C.2 - 3. RAYON D'AFFICHAGE

Les communes concernées par l'affichage de l'enquête publique (6 kilomètres à partir des survols) pour le Parc Eolien Plaine de Champagne I sont listées ci-dessous, les communes d'implantation en gras.

Communes	Habitants	date
<b>Euvy</b>	81	2019
Connantray-Vaurefroy	148	2019
Fère Champenoise	2162	2019
Corroy	151	2019
Gourgançon	145	2019
Salon	123	2019
Semoine	193	2019
Montépreux	47	2019
Haussimont	139	2019
Vassimont-et-Chapelaine	65	2019
Lenharrée	100	2019
Villiers-Herbisse	85	2019
<b>Mailly-le-Camp</b>	1933	2019

# D. ANNEXES

## D.I. EXTRAIT KBIS

### D.I - I. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE SAS PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE

Greffre du Tribunal de Commerce de Nanterre  
4 RUE PABLO NERUDA  
92020 NANTERRE CEDEX  
N° de gestion 2018B10847

Code de vérification : MaD9H8fond  
<https://www.infogreffe.fr/controle>



*Extrait Kbis*

#### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 9 octobre 2022

##### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	844 159 491 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	27/11/2018
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	5 000,00 Euros
<i>- Mention n° 41849 du 01/08/2020</i>	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 24/06/2020
<i>Adresse du siège</i>	-Coeur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Activités principales</i>	Réalisation et exploitation d'installations éoliennes destinées à produire de l'électricité ainsi que toutes activités annexes et connexes que nécessiterait son objet social.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 27/11/2117
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

##### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

###### *Président*

<i>Dénomination</i>	EDF Renouvelables France
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Adresse</i>	100 Esplanade du Général de Gaul -Coeur Défense-Tour B - 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	434 689 915 RCS Nanterre

###### *Commissaire aux comptes titulaire*

<i>Dénomination</i>	KPMG S.A
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	-Tour Eoho-Cs 60055 - 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 RCS Nanterre

##### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	-Coeur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Réalisation et exploitation d'installations éoliennes destinées à produire de l'électricité ainsi que toutes activités annexes et connexes que nécessiterait son objet social.
<i>Date de commencement d'activité</i>	09/11/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Greffre du Tribunal de Commerce de Nanterre  
4 RUE PABLO NERUDA  
92020 NANTERRE CEDEX  
N° de gestion 2018B10847

**IMMATRICULATION HORS RESSORT**

*R.C.S. Troyes*

**Le Greffier**



**FIN DE L'EXTRAIT**

## D.I - 2. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE EDF RENOUVELABLES FRANCE

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre  
4 RUE PABLO NERUDA  
92020 NANTERRE CEDEX  
N° de gestion 2001B00892

Code de vérification : HHDcdv2K38  
<https://www.infogreffe.fr/controle>



*Extrait Kbis*

### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 5 septembre 2022

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	434 689 915 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	20/02/2001
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	EDF Renouvelables France
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	100 500 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	-Cœur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/02/2100
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

##### *Président*

<i>Dénomination</i>	EDF Renouvelables
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Coeur Défense Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex

##### *Commissaire aux comptes titulaire*

<i>Dénomination</i>	KPMG S.A
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Tour Eqho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 RCS Nanterre

#### SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- <i>Mention n° 44082 du 10/08/2020</i>	Opération de fusion à compter du 06/08/2020. Société(s) ayant participé(s) à l'opération : EDF RENOUVELABLES OUTRE MER, SAS, Coeur Défense Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex (RCS Nanterre 389475294)
- <i>Mention n° 68105 du 02/07/2021</i>	Opération de fusion à compter du 19/02/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : THEOLIA FRANCE (société absorbée). Société par actions simplifiée à associé unique, 77 Rue Samuel Morse 34000 Montpellier (RCS Montpellier 480 039 825)
- <i>Mention n° 93338 du 23/09/2021</i>	Opération de fusion à compter du 01/03/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : THEOLIA FRANCE, SAS, 77 rue Samuel Morse, immeuble Alliance 2, 34000 Montpellier (RCS Montpellier 480039825)

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	-Cœur Défense-Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La participation financière directe ou indirecte, par tous moyens, dans toute opération, entreprise, société ou groupement industriel ou commercial, en particulier dans le domaine de l'énergie et dans tout autre domaine, l'achat et la vente de tous biens immeubles, bâties ou non, situés tant en France qu'à l'étranger ainsi que toutes activités annexes et connexes, financières, immobilières et autres ayant pour conséquences directes ou indirectes, de faciliter cette activité assurer tout particulièrement toutes prestations de services dans les domaines relevant de l'activité ci-dessus.
<i>Date de commencement d'activité</i>	05/01/2001
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre  
4 RUE PABLO NERUDA  
92020 NANTERRE CEDEX  
N° de gestion 2001B00892

## Mode d'exploitation

## IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

*R.C.S. Rodez*  
*R.C.S. Aix-en-Provence*  
*R.C.S. Marseille*  
*R.C.S. Tarascon*  
*R.C.S. Toulouse*  
*R.C.S. Bordeaux*  
*R.C.S. Béziers*  
*R.C.S. Montpellier*  
*R.C.S. Nantes*  
*R.C.S. Saint-Nazaire*  
*R.C.S. Mende*  
*R.C.S. Strasbourg*  
*R.C.S. Lyon*  
*R.C.S. Poitiers*  
*R.C.S. Pointe-à-Pitre*

#### OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 10/09/2002* Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 -  
- *Mention du 13/01/2003* FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE ENERGIE DU MIDI SARL  
(RCS BEZIERS B 421044520) A COMPTER DU 27/12/2002

## Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## D.I - 3. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE EDF RENOUVELABLES

Greffre du Tribunal de Commerce de Nanterre  
 4 RUE PABLO NERUDA  
 92020 NANTERRE CEDEX  
 N° de gestion 1991B04782

Code de vérification : C4HhJw0MUS  
<https://www.infogreffe.fr/controle>



*Extrait Kbis*

### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 5 septembre 2022

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	379 677 636 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	17/10/1991
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	EDF Renouvelables
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Capital social</i>	226 755 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	100 Esplanade du Gé de Gaulle Coeur Défense Tour B 92932 Paris la Défense Cedex
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 30/10/2089
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

##### Président du conseil d'administration - Directeur général - Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	BENSASSON Bruno
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/10/1972 à Paris 15e Arrondissement (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	41 Boulevard Exelmans 75016 Paris 16e Arrondissement

##### Directeur général délégué - Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	FYOT Bruno
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/10/1961 à Cognac (16)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	968 Chemin Célestin Freinet 06140 Vence

##### Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	SALHA Bernard
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/08/1961 à Pau (64)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	14 Rue Chomel 75007 Paris 7e Arrondissement

##### Administrateur

<i>Dénomination</i>	EDF DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENT SA
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	10 Place de la Défense 92974 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	380 414 482 RCS Nanterre
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	BUFFON Béatrice
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/04/1974 à Vincennes (94)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	13 Rue Pasteur 78110 Le Vésinet

##### Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	LEVY Jean-Bernard
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/03/1955 à Suresnes (92)
<i>Nationalité</i>	Française

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre  
4 RUE PABLO NERUDA  
92020 NANTERRE CEDEX  
N° de gestion 1991B04782

*Domicile personnel* 6 Rue Dufrenoy 75116 Paris 16e Arrondissement

***Administrateur***

*Nom, prénoms* GIRRE Xavier  
*Date et lieu de naissance* Le 20/02/1969 à Rennes (35)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 2 Rue de l'Ecole de Mars 92200 Neuilly-sur-Seine

***Administrateur***

*Nom, prénoms* FELIX Carine  
*Nom d'usage* DE BOISSEZON  
*Date et lieu de naissance* Le 27/07/1976 à Sarcelles (95)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 9 Avenue Sainte-Foy 92200 Neuilly-sur-Seine

***Administrateur***

*Nom, prénoms* BIAS Florence  
*Nom d'usage* SCHREIBER  
*Date et lieu de naissance* Le 03/10/1962 à Gaillon (27)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 53 Avenue de la Dame Blanche 94120 FONTENAY SOUS BOIS

***Administrateur représentant les salariés***

*Nom, prénoms* DELAHAYES Robin  
*Date et lieu de naissance* Le 04/06/1984 à Narbonne (11)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 6 Avenue Beziers 34770 GIGEAN

***Administrateur représentant les salariés***

*Nom, prénoms* JEHANNO Olivier  
*Date et lieu de naissance* Le 16/04/1980 à Vannes (56)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 20 Rue du Bouchot 21530 LA ROCHE EN BRENIL

***Administrateur représentant les salariés***

*Nom, prénoms* CASSEGRAIN Marie Claire veronique francoise  
*Date et lieu de naissance* Le 04/10/1965 à Château-Renault (37)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 51 Rue Montmorency Apt 3 34200 Sète

***Commissaire aux comptes titulaire***

*Dénomination* KPMG S.A  
*Forme juridique* Société anonyme  
*Adresse* Tour Eqho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex  
*Immatriculation au RCS, numéro* 775 726 417 RCS Nanterre

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

*Adresse de l'établissement* 100 Esplanade du G1 de Gaulle Coeur Défense Tour B 92932 Paris la Défense Cedex

*Activité(s) exercée(s)* Prises de participations dans toutes sociétés industrielles et commerciales, en particulier dans le domaine de l'énergie, et dans tout autre domaine, en

Greffre du Tribunal de Commerce de Nanterre  
4 RUE PABLO NERUDA  
92020 NANTERRE CEDEX  
N° de gestion 1991B04782

France et à l'étranger l'achat la vente de tous biens immeubles bâties ou non, situés tant en France Qu'à l'étranger ainsi que toutes activités annexes et connexes financières immobilières et autres, ayant pour conséquence directes ou indirectes de faciliter cette activité

*Date de commencement d'activité* 13/09/1990  
*Origine du fonds ou de l'activité* Crédit  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe

#### IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Béziers  
R.C.S. Montpellier  
R.C.S. Nantes  
R.C.S. Saint-Nazaire  
R.C.S. Le Havre

#### OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 17/10/1991* La société ne conserve aucune activité à son ancien siège
- *Mention du 02/02/1999* Fusion-absorption de l'immobilière Saint Paul (Rcs Nanterre b407539212) - à compter du : 30-12-1998
- *Mention du 15/10/2002* Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 de l'assemblée générale du 27/06/2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## D.2. DELEGATIONS DE POUVOIRS

### D.2 - I. DELEGATION DE POUVOIRS BRUNO BENSASSON - NICOLAS COUDERC

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU DIRECTEUR FRANCE

Les soussignés Bruno BENSASSON et Bruno FYOT, agissant en leur qualité de, respectivement, Président Directeur Général et Directeur Général Délégué d'EDF Renouvelables, société anonyme au capital de 226.755.000 euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100, esplanade du Général de Gaulle, 92933 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 379 677 636, ci-après, les « **Délégants** »,

Etant précisé :

- Qu'EDF Renouvelables est Présidente de Futuren, société par actions simplifiée au capital de 1.714.434,87 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 933 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 423 127 281,
- Que Futuren est Présidente de Theolia France, société par actions simplifiée au capital de 2.136.000 euros, dont le siège est au 77, rue Samuel Morse, Immeuble Alliance 2, 34000 Montpellier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 480 039 825,
- Que Futuren est Présidente de Futuren Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 804 081 784,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Royal Wind, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 484 022 892,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Theowatt, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 494 606 684,
- qu'EDF Renouvelables est Présidente d'EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 933 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente d'EDF Renouvelables Services, société par actions simplifiée au capital de 3 799 920 euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100, esplanade du Général de Gaulle, 92933 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 387 498 926,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente de Luxel, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à 47, rue Joseph Aloïs Schumpeter, 34470 Pérols, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 508 272 309,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente de Oryx, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est à 47, rue Joseph Aloïs Schumpeter, 34470 Pérols, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 825 364 243,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente de Oryon, société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, dont le siège social est à 47, rue Joseph Aloïs Schumpeter, 34470 Pérols, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 839 990 694,
- qu'EDF Renouvelables France, Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, ou Royal Wind sont Présidente de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

M B.B  
B.F

Agissant au nom et pour le compte de :

- EDF Renouvelables
- Futuren,
- Theolia France,
- Futuren Asset Management,
- Royal Wind
- Theowatt,
- EDF Renouvelables France,
- EDF Renouvelables Services,
- Luxel,
- Oryx,
- Oryon
- Société(s) dont EDF Renouvelables France, Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, ou Royal Wind sont Présidente et ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

ci-après, les « **Sociétés Rattachées** ».

Les Délégants ont décidé de déléguer à Monsieur Nicolas COUDERC, en sa qualité de Directeur France, ci-après le « **Délégataire** », dans le cadre de ses attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de leurs pouvoirs. En sa qualité de Directeur France, le Délégataire est responsable des activités, filiales et participations françaises du groupe EDF Renouvelables relevant du périmètre de la Direction France, incluant principalement au sein des Sociétés Rattachées les activités suivantes : le développement, la construction, l'exploitation ou la maintenance en France de parcs éoliens terrestres, photovoltaïques au sol et flottant, de systèmes de stockage d'énergie, ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés, ci-après les « **Ouvrages de Production** ». Dans ce domaine, le Délégataire dispose des compétences, de l'autorité et des moyens nécessaires pour superviser et assurer notamment :

- la sécurité et la protection de la santé des personnes placées sous son autorité, notamment à l'occasion des interventions dans l'enceinte des Ouvrages de Production et des sites relevant de la Direction France, incluant les agences de développement et les établissements et antennes de maintenance, à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier) et Colombiers;
- l'organisation des projets tant en ce qui concerne la phase de développement que le planning de réalisation ou le financement de la construction ;
- la compétence de maître d'ouvrage des projets en phase de construction ;
- la mise en œuvre des actions permettant d'assurer la sûreté des Ouvrages de Production, ainsi que l'évaluation des risques qui pourraient survenir en cours d'exploitation et la définition des politiques adaptées et du contrôle de leur mise en œuvre, tant sur le plan technique que managérial ;
- l'exploitation (hormis la conduite et le contrôle des accès aux Ouvrages de Production) et la maintenance des Ouvrages de Production, et ce en étroite collaboration avec les équipes assurant la conduite des Ouvrages de Production ;
- le support terrain ainsi que la logistique et l'approvisionnement liés à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production ;
- l'amélioration de la disponibilité des Ouvrages de Production dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût.

Pour l'exercice de ces missions, les Délégants déléguent au Délégataire les pouvoirs suivants, au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, en France et sur le périmètre des activités qui lui sont rattachées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables au groupe EDF Renouvelables et notamment celles concernant le droit du travail, le droit de la concurrence, la gouvernance,

2  
M 3.  
86

la santé-sécurité, le budget, les achats et les investissements, et dans les limites d'engagement figurant en Annexe, que le Délégué devra respecter et faire respecter :

**1. Concernant le fonctionnement général des services placés sous l'autorité du Délégué**

- Prendre toute décision d'organisation des services ;
- Prendre, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines du groupe EDF Renouvelables, toute décision individuelle relative au recrutement, à la nomination, à la gestion, à la formation, à la rémunération, à la discipline et le cas échéant à la rupture du contrat de travail, des personnels placés sous l'autorité du Délégué ;
- Définir et mettre en œuvre, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines du groupe EDF Renouvelables, les actions de prévention des risques pour assurer la sécurité et protéger la santé des personnels de chacune des Sociétés Rattachées ainsi que d'entreprises tierces travaillant sous l'autorité du Délégué, et intervenant dans l'enceinte des Ouvrages de Production et des sites relevant de la Direction France, incluant les agences de développement et les établissements et antennes de maintenance, à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier) et Colombiers. A ce titre, prendre toute disposition nécessaire, signer tout document et donner toute instruction qui s'impose aux fins que soit respectée la réglementation applicable en matière de santé, d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, en ce inclus les règles spécifiques en matière de prévention des risques électriques, mécaniques et hydrauliques.

**2. Concernant les pouvoirs d'action en justice**

- Agir, avec l'accord du Directeur Juridique du groupe EDF Renouvelables ou de l'un de ses délégués, devant toutes juridictions ou instances arbitrales dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous l'autorité du Délégué ;
- A cet effet, avec l'accord du Directeur Juridique du groupe EDF Renouvelables ou de l'un de ses délégués, faire tous actes utiles, y compris déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, effectuer les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice ; signer toutes transactions au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

**3. Concernant les fonctions de représentation**

- Représenter chacune des Sociétés Rattachées auprès de toutes sociétés, établissements, associations, syndicats, groupements ou organismes divers dont l'activité rentre dans les missions du Délégué ; à ce titre, prendre part en qualité d'actionnaire, d'obligataire, de porteur de parts ou à tout autre titre, à toutes assemblées générales, à toutes décisions d'associés, à tous conseils d'administration ou de surveillance, comités et réunions de quelque nature qu'ils soient, formuler toutes propositions, prendre part à toute délibération, émettre tous avis et tous votes, donner ou refuser quitus ou approbation, signer tout procès-verbal, tout registre social, notamment au titre de l'approbation des comptes, de toutes opérations de structures, modifications statutaires et plus généralement toutes décisions relevant de la compétence des associés ;
- Représenter EDF Renouvelables dans sa fonction de Présidente de Futuren et d'EDF Renouvelables France et représenter EDF Renouvelables France, Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, Royal Wind, dans leur fonction de Présidente de(s) société(s) dont l'activité entre dans les missions du Délégué ; à ce titre, prendre toutes les décisions au nom des Sociétés Rattachées dans les limites

3  
B.B  
B6

visées dans la présente délégation, et notamment signer tous documents se rapportant à l'approbation des comptes annuels, mettre en œuvre toutes opérations de structures et de modifications statutaires et plus généralement toutes décisions relevant de la compétence des associés.

#### **4. Concernant les Ouvrages de Production**

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Ouvrages de Production en vue de :
  - assurer le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production ;
  - obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant le développement, la construction et l'exploitation des Ouvrages de Production ; faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable ;
  - signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation environnementale, demande « au cas par cas », déclaration IOTA ou ICPE, demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de contrat d'achat d'électricité ou de complément de rémunération, ou toute autre demande nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires au développement, à la construction ou à l'exploitation d'un Ouvrage de Production ;
  - négocier et signer tout accord de confidentialité ;
  - négocier et signer tout contrat relatif à l'accès aux réseaux de transport et de distribution, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet ;
  - participer à tout appel d'offres, négocier et signer tout contrat en vue de la vente d'électricité, seul ou en groupement, faire tous actes à cet effet et notamment toutes déclarations à cet effet, et signer tous accords s'y rapportant ;
  - négocier et signer tout contrat relatif au financement des Ouvrages de Production, en ce compris les opérations dites de « financement participatif », faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet ;
  - négocier et signer tout contrat relatif à la maîtrise foncière des projets suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables, notamment les promesses de bail, les accords de prestations de services portant sur la prospection foncière et les baux ;
  - négocier et signer tout contrat en vue de la mise en place de mesures d'accompagnement et/ou mesures compensatoires dans le cadre du développement de l'Ouvrage de Production ;
  - mettre en œuvre les actions pour assurer la sûreté des Ouvrages de Production, en coordination avec la Direction Industrie d'EDF Renouvelables tant en phase de construction que d'exploitation (hors situation où l'exploitant est en charge de la gestion des risques), en appliquant les mesures de sécurité adaptées pour ce type d'ouvrage, notamment en auditant périodiquement les mesures de sécurité des prestataires intervenant sur les Ouvrages de Production ; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris la suspension de toute intervention présentant des risques pour les personnes présentes sur site ;
  - mettre en œuvre les actions pour assurer la garde et la supervision des Ouvrages de Production et faire constater tous délits et contraventions ;

4  
B.B  
B.F

- réaliser les opérations d'exploitation et de maintenance des Ouvrages de Production conformément à la réglementation en vigueur, et notamment :
  - délivrer toutes autorisations d'accès et d'intervention, autoriser les mises sous régime correspondant à ces interventions (consignation, réquisition, essais), prendre ou faire prendre les dispositions d'exploitation permettant la délivrance de ces régimes ;
  - délivrer les titres d'habilitation permettant aux personnels de chacune des Sociétés Rattachées de réaliser les interventions sur les Ouvrages de Production ;
  - signer les protocoles de sécurité relatifs aux opérations de chargement et/ou de déchargement prévus par les articles R. 4515-4 et suivants du Code du Travail ;
  - organiser la visite d'inspection commune préalable et signer les plans de prévention en cas d'interventions d'entreprises extérieures ;
  - désigner les chargés de consignation, déterminer leur rôle et leurs prérogatives dans le cadre des mises sous régime ;
  - transmettre au Chargé de Conduite toutes les informations relatives aux régimes, consignations, interventions nécessaires à l'exploitation des Ouvrages de Production ;
  - interrompre les interventions en cas de non-conformité majeure ou de danger grave et imminent ;
- établir toute offre, effectuer toute commande, négocier et signer tous contrats de travaux, de fournitures ou de services liés au développement, à la construction ou à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production et plus généralement en vue de fournir des prestations de services correspondant au domaine d'activités du Déléguataire ; effectuer toute offre et toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché-cadre lié au développement, à la construction, à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels de chacune des Sociétés Rattachées ;
- négocier et signer tous actes et contrats se rapportant à des partenariats, cession et acquisition, dans le domaine des activités qui vous sont rattachées y compris tous accords d'exclusivité s'y rapportant ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels de chacune des Sociétés Rattachées ;
- négocier et signer tout contrat relatif à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production (en ce inclus les contrats relatifs à la gestion d'actifs, à la gestion administrative, ainsi qu'à toutes les obligations au titre de l'exploitation des Ouvrages de Production, dont les obligations environnementales) ;
- négocier et signer toutes promesses de bail et baux relatifs aux sites relevant de la Direction France, incluant les agences de développement et antennes de maintenance ;
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article 4 ; engager les dépenses y afférentes.

5  


#### 5. Concernant le patrimoine mobilier

- Prendre toute mesure en vue de développer et protéger la propriété intellectuelle des Sociétés Rattachées, en liaison avec la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables ;
- Acquérir, vendre ou échanger tous biens et droits mobiliers de toute nature, notamment tous brevet d'invention, marques, dessins et modèles, par tous moyens ;
- Vendre tous biens désaffectés de l'actif mobilier et tout matériel stocké ne présentant plus d'utilité.

#### 6. Concernant les achats tertiaires (c'est-à-dire autres que ceux visés à l'article 4)

- Négocier, en liaison avec la Direction des Achats du groupe EDF Renouvelables, et signer tous contrats ;
- Effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché cadre ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent paragraphe ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

#### 7. Concernant les actions de mécénat et de parrainage dans le cadre du développement des projets

- Négocier et signer tous contrats ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent paragraphe ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

#### 8. Concernant le domaine financier

- Signer tout document jugé nécessaire par les institutions bancaires afin d'ouvrir et de faire fonctionner les comptes bancaires ouverts au nom des Sociétés Rattachées, à l'exclusion d'EDF Renouvelables ;
- Négocier et signer tous contrats de prêt ou de gestion de trésorerie intra-groupe, sous forme notamment de compte-courant d'associé ou de prêt d'actionnaire au nom des Sociétés Rattachées, à l'exclusion d'EDF Renouvelables ; à ce titre, signer tout appel de fonds ;
- Payer et recevoir toutes sommes, exiger toutes sommes dues au nom des Sociétés Rattachées à quelque titre que ce soit ; à cet effet, signer toute pièce de trésorerie ;
- En dehors des opérations visées à l'article 7, verser toutes cotisations et participations à toutes associations ;
- Faire tous actes en vue du recouvrement amiable des créances dues aux Sociétés Rattachées ; le cas échéant, décider d'abandonner tout ou partie desdites créances ;
- Retirer toutes marchandises en consignation de douane ; faire toutes déclarations, prendre tous engagements et signer tous documents à cet effet ; acquitter tous droits, demander tous dégrèvements.

W B.B  
B.F

\*\*

D'une façon générale et aux effets ci-dessus, le Déléguétaire a la faculté de :

- Subdéléguer une partie de ses pouvoirs à ses collaborateurs pourvus de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, ceci avec ou sans faculté de subdélégation de leur part ;
- Déléguer sa signature ;
- Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement pour des raisons d'organisation interne, étant précisé qu'un tel remplacement ne constitue pas une délégation de pouvoirs et n'emporte pas le transfert de la responsabilité pénale du Déléguétaire à son remplaçant.

Les Délégants rappellent les devoirs et responsabilités qui incombent au Déléguétaire en contrepartie de ces pouvoirs :

- Les tenir informés périodiquement et aussi souvent que nécessaire de l'exécution des tâches accomplies en vertu de la présente délégation de pouvoirs et veiller à son utilisation à bon escient ;
- Veiller au respect des lois et réglementations de tous ordres applicables aux activités relevant des attributions du Déléguétaire, et notamment prendre toutes dispositions et donner toutes instructions qui s'imposent aux fins que soient respectées la législation et la réglementation relatives à la protection des personnes et de l'environnement, à la gouvernance, au droit du travail et au droit de la concurrence ;
- Veiller au respect de la charte éthique et des valeurs du groupe EDF Renouvelables et s'assurer de leur connaissance et de leur respect par ses collaborateurs ;
- Recourir chaque fois que nécessaire, à l'assistance des directions fonctionnelles et opérationnelles du groupe EDF Renouvelables.

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions du Déléguétaire en qualité de Directeur France. Elle expirera automatiquement le jour où cesseront ces fonctions ou, alternativement, si le Déléguétaire y met fin. Dans le cas où le Déléguétaire n'exercerait plus qu'une partie des fonctions prévues, la portée de la présente délégation sera automatiquement réduite à due concurrence. La présente délégation étant donnée au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, délégants personnes morales, le changement de représentant légal ou de représentant personne physique des Sociétés Rattachées ne mettra pas fin à la présente délégation, qui continuera à produire ses effets, sans interruption aucune. Il est précisé que chacun des Délégants se réserve la faculté de suspendre ou de retirer à tout moment les pouvoirs délégués par le présent acte.

Compte tenu du niveau de responsabilité et de qualification du Déléguétaire, les Délégants déléguent par la présente délégation leurs pouvoirs de contrôle, de direction et de discipline nécessaires pour permettre au Déléguétaire d'assumer l'ensemble des responsabilités susvisées. Outre l'autorité et les compétences, le Déléguétaire reconnaît aussi disposer des moyens nécessaires pour assumer pleinement ses responsabilités.

Au vu de ce qui précède, l'exercice des pouvoirs dévolus au titre de la présente délégation est susceptible d'engager la responsabilité du Déléguétaire, et notamment sa responsabilité pénale en cas d'infraction aux prescriptions légales et réglementaires entrant dans son domaine de responsabilité.

Ainsi, si dans l'exercice de ses missions, le Déléguétaire a connaissance d'un fait susceptible d'entraîner un risque au regard de la réglementation dont il a la responsabilité de l'application, le Déléguétaire devra sans délai prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir ou circonscrire ce risque.

M  
B.B  
B.C

Le présent acte confirme et formalise les évolutions apportées par oral à compter du 10 avril 2020 aux délégations de pouvoirs et de responsabilités précédemment accordées au Délégué le 23 janvier 2019 et le 12 mars 2020, et prend effet à compter du 10 avril 2020, annulant et remplaçant toute autre délégation antérieure portant sur le même périmètre de responsabilité.

Fait à Paris La Défense, le 8 octobre 2020 en trois exemplaires,

Bon pour délégation de pouvoirs et de responsabilités

  
Bruno BENSASSON  
Président Directeur Général d'EDF Renouvelables

Bon pour délégation de pouvoirs et de responsabilités

  
Bruno FYOT  
Directeur Général Délégué d'EDF Renouvelables

Bon pour acceptation de pouvoirs et de responsabilités

  
Nicolas COUDERC  
Directeur France

Annexe valable au 08.10.2020

**ANNEXE DELEGATION DE POUVOIRS ET RESPONSABILITES AU DIRECTEUR**

**FRANCE**

**LIMITES D'ENGAGEMENT**

	<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>SEUILS</b>
<b>POUVOIRS D'ACTIONS EN JUSTICE</b>	Transactions	10 Meur
<b>OUVRAGES DE PRODUCTION</b>	Accords de confidentialité	Sans plafond
	Contrat pour l'accès aux réseaux de transport et de distribution	10 Meur par acte
	Appel d'offres	10 Meur par acte
	Contrat de vente d'électricité	10 Meur par acte
	Contrat de financement (y compris financement participatif)	10 Meur par acte
	Maîtrise foncière (y compris promesse de bail, accords de prestation idoines)	10 Meur par acte
	Mesures d'accompagnement et/ou compensatoires	10 Meur par acte
	Offres, Commandes, Contrats de travaux, fourniture, services Dépenses	10 Meur par acte
	Contrats de partenariat, cession, acquisition	10 Meur par acte
	Contrat d'exploitation et maintenance (y compris gestion d'actifs, gestion administrative)	10 Meur par acte
<b>PATRIMOINE MOBILIER</b>	Baux relatifs aux sites de la Direction France, incluant les agences de développement et les antennes de maintenance	10 Meur par acte
	Achat, vente, échange (y compris brevet d'invention, marques, dessins et modèles)	Sans plafond
<b>ACHATS TERTIAIRES</b>	Contrats, Commandes, Dépenses	150 Keur par commande
<b>MECENAT ET PARRAINAGE</b>	Contrats Dépenses	25 Keur par acte
<b>DOMAINE FINANCIER</b>	Contrats de prêts ou de gestion de trésorerie intra-groupe (notamment compte-courant d'associé ou prêt d'actionnaire) Signature d'appel de fonds	Sans plafond
	Paiement cotisations associations	25 Keur par acte
	Recouvrement amiable de créances	Sans plafond
	Abandon de créances	25 Keur par acte

M  
B.B.  
B.F

## D.2 - 2. DELEGATION DE POUVOIRS NICOLAS COUDERC - DIDIER HELLSTERN

### DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU DIRECTEUR DEVELOPPEMENT FRANCE

#### EXTRAIT

Le soussigné, Nicolas Couderc, agissant en sa qualité de, respectivement :

- Directeur France en charge des activités terrestres de la société EDF Renouvelables, société anonyme au capital de 226.755.000,00 euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100, esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 379 677 636, dûment habilité par délégation de pouvoirs et de responsabilité,
- Président de la société EGM Wind, société par actions simplifiée au capital de 101.594.500 euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B, 100, esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 479 341 307,  
ci-après, le « Délégué ».

Etant précisé :

- qu'EDF Renouvelables est Présidente d'EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,
- Qu'EDF Renouvelables est également Présidente de Futuren, société par actions simplifiée au capital de 1.714.434,87 euros, dont le siège est à Cœur Défense –100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 423 127 281,
- Que Futuren est Présidente de Futuren Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 804 081 784,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Royal Wind, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 484 022 892,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Theowatt, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 494 606 684,
- que Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, ou Royal Wind sont Présidente de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente, Directeur Général ou Gérante de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

Agissant au nom et pour le compte de :

- EDF Renouvelables France,
- Futuren,
- Futuren Asset Management,
- Theowatt,
- Royal Wind,

- d'EGM Wind et des sociétés dont EGM Wind est Présidente,
- des Société(s) dont EDF Renouvelables France, Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, et/ou Royal Wind sont Présidente, Directeur Général ou Gérante et ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité (hormis les sociétés Luxel, Oryx, Oryon et leurs filiales respectives ainsi que la société Green Lighthouse Développement et ses filiales),

ci-après, les « Sociétés Rattachées ».

Le Délégant a décidé de déléguer à Monsieur Didier HELLSTERN, en sa qualité de Directeur Développement France d'EDF Renouvelables France, ci-après le « Délégataire », dans le cadre de ses attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de ses pouvoirs.

En sa qualité de Directeur Développement France concernant les activités terrestres d'EDF Renouvelables France, le Délégataire est responsable au sein des Sociétés Rattachées du développement et de la mise en œuvre des projets éoliens terrestres, photovoltaïques au sol et flottants et de stockage d'énergie, ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés, situés en France (ci-après les « Projets ») jusqu'à leur réception provisoire dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût. Dans ces domaines, le Délégataire dispose des compétences, de l'autorité et des moyens nécessaires pour superviser et assurer notamment :

- (i) la sécurité et la protection de la santé des personnes placées sous son autorité, notamment dans les agences de développement relevant de la Direction Développement, et à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier), Colombiers, Nantes, Lyon,
- (ii) l'organisation des Projets tant en ce qui concerne la phase de développement que le planning de réalisation et ce, en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France,
- (iii) la compétence de maître d'ouvrage des Projets en phase de construction développés par EDF Renouvelables France et ce, en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France,

les responsabilités (ii) et (iii) prenant fin pour chaque Projet à la réception provisoire du Projet et à son transfert à la Direction OMEGA – Opérations, Maintenance et Gestion d'Actifs d'EDF Renouvelables France.

Pour l'exercice de ces missions, le Délégant délègue les pouvoirs suivants, au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, en France et sur le périmètre des activités qui lui sont rattachées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables à EDF Renouvelables et ses filiales et participations, et notamment celles concernant le droit du travail, le droit de la concurrence, la gouvernance, la santé-sécurité, le budget, les achats et les investissements, et dans les limites d'engagement figurant en Annexe, que le Délégataire devra respecter et faire respecter :

[...]

## 2. Concernant les pouvoirs d'action en justice :

- Agir au nom des Sociétés Rattachées ou les représenter, tant en demande qu'en défense, avec l'accord du Directeur Juridique d'EDF Renouvelables ou l'un de ses délégués, devant toutes juridictions administratives dans les matières qui entrent dans les compétences des services

placés sous l'autorité du Déléguétaire ;

- Recevoir tous plis d'huissier destinés à l'une des Sociétés Rattachées.

**3. Concernant les fonctions de représentation :**

- Représenter chacune des Sociétés Rattachées, en coordination avec le Pôle Relations Institutionnelles d'EDF Renouvelables, auprès de l'État, des collectivités locales et responsables politiques ainsi que de toutes sociétés, établissements, associations, syndicats, groupements ou organismes divers dont l'activité rentre dans les missions de développement sur votre territoire ;
- Représenter EDF Renouvelables France dans sa fonction de Présidente, Directeur Général ou Gérante de(s) société(s) de projet dont l'activité entre dans les missions de développement sur votre territoire ; à ce titre, prendre, avec l'accord du Directeur Juridique d'EDF Renouvelables ou l'un de ses délégués, toutes les décisions au nom des Sociétés Rattachées dans les limites visées dans la présente délégation.

**4. Concernant les Projets :**

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Projets en vue de :
  - obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant le développement et la construction des Projets ; faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable ;
  - signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation environnementale, demande « au cas par cas », déclaration IOTA ou ICPE, demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de contrat d'achat d'électricité ou de complément de rémunération, ou toute autre demande nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires au développement, à la construction ou à l'exploitation d'un Projet ;
  - négocier et signer tout acte relatif à l'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité, et notamment toute PRAC (proposition de raccordement avant complétude), toute demande de PTF (proposition technique et financière) et toute PTF et leurs avenants, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet ; engager l'acompte ou le montant dû ;
  - négocier et signer tout contrat relatif à la maîtrise foncière des Projets suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables, notamment les promesses de bail, les accords de prestations de services portant sur la prospection foncière et les baux ;
  - répondre à tout appel d'offres, appel à manifestation d'intérêt, seul ou en groupement, visant la maîtrise foncière des Projets ;
  - répondre à tout appel d'offres engageant la définition du prix de vente de l'électricité ou la rentabilité des projets, seul ou en groupement, après accord de la Direction Owner's Representative d'EDF Renouvelables France ;

- mettre en œuvre les actions pour assurer la sûreté des Projets, en coordination avec la Direction Industrie d'EDF Renouvelables en phase de construction, en appliquant les mesures de sécurité adaptées pour ce type d'ouvrage, notamment en auditant périodiquement les mesures de sécurité des prestataires intervenant sur les Projets ; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris la suspension de toute intervention présentant des risques pour les personnes présentes sur site ;
- pour les Projets validés par le Comité d'Engagement d'EDF Renouvelables et/ou le Comité d'Engagement du groupe EDF, et en étroite coordination avec la Direction Industrie d'EDF Renouvelables et en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France, négocier et signer :
  - tous contrats de travaux, de fournitures ou de services liés à la construction des Projets ; effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché cadre lié à la construction et l'exploitation des ouvrages constituant les Projets ;
  - toute CR (convention de raccordement), tout CARDI (contrat d'accès au réseau en injection), toute CEX (convention d'exploitation) et leurs avenants, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet ; engager le montant dû ;
- Négocier et signer tous contrats de prestations de services nécessaires pour le développement des Projets ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF Renouvelables France ;
- Signer tous contrats de confidentialité (*non-disclosure agreements*) nécessaires pour le développement des Projets ou la conclusion de partenariats de développement ;
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article et signer tous accords, avenants et lettres de résiliation s'y rapportant ; engager les dépenses y afférentes.

**5. Concernant les contrats et achats tertiaires (c'est-à-dire autres que ceux visés à l'article 4)**

- Négocier, en liaison avec la Direction des Achats d'EDF Renouvelables, et signer tous contrats nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées ;
- Effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché cadre ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent article, signer les avenants et lettres de résiliation desdits contrats ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

\*

\*\*

D'une façon générale et aux effets ci-dessus, le Déléguétaire a la faculté de :

- Subdéléguer, avec l'accord du Délégué, une partie de ses pouvoirs à ses collaborateurs pourvus de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, ceci avec ou sans faculté de subdélégation de leur part ;
- Déléguer sa signature ;

- Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement pour des raisons d'organisation interne, étant précisé qu'un tel remplacement ne constitue pas une délégation de pouvoirs et n'emporte pas le transfert de la responsabilité pénale du Délégué à son remplaçant.

[...]

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions de Directeur Développement France concernant les activités terrestres d'EDF Renouvelables France. Elle expirera automatiquement le jour où cesseront ces fonctions ou, alternativement, si le Délégué y met fin. Dans le cas où le Délégué n'exercerait plus qu'une partie des fonctions prévues, la portée de la présente délégation sera automatiquement réduite à due concurrence. La présente délégation étant donnée au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, déléguées personnes morales, le changement de représentant légal ou de représentant physique des Sociétés Rattachées ne mettra pas fin à la présente délégation, qui continuera à produire ses effets, sans interruption aucune. Il est précisé que le Délégué se réserve la faculté de suspendre ou de retirer à tout moment les pouvoirs délégués par le présent acte.

[...]

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Bon pour délégation de pouvoirs  
et de responsabilités

  
Nicolas COUDERC  
5 janv. 2022  
Nicolas COUDERC  
Directeur France

Bon pour acceptation de pouvoirs et de  
responsabilités

  
Didier HELLSTERN  
7 janv. 2022  
Didier HELLSTERN  
Directeur Développement France

**ANNEXE DELEGATION DE POUVOIRS ET RESPONSABILITES AU DIRECTEUR  
DEVELOPPEMENT FRANCE**

**LIMITES D'ENGAGEMENT**

	ENGAGEMENTS	PLAFONDS
PROJETS	Contrats pour l'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité : PRAC et PTF dont le montant de l'acompte est inférieur au seuil ci-contre	1 M€ par acte
	Contrats pour l'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité : CR, CARDI et CEX des projets dont l'ALR a été prononcée et dont le montant du contrat est inférieur ou égal au seuil ci-contre	Par acte : montant validé lors de l'ALR
	Maîtrise foncière (y compris promesse de bail, accords de prestation idoines, baux)	1 M€ par acte
	Contrats de travaux, fourniture, services, Commande d'exécution, Dépenses	1 M€ par acte
	Contrats de prestation de services de développement, Dépenses	100 k€ par acte
CONTRATS ET ACHATS TERTIAIRES	Contrats de confidentialité	Sans plafond
	Contrats, Commandes, Dépenses	100 k€ par commande

## D.2 - 3. DELEGATION DE POUVOIRS DIDIER HELLSTERN - JENNIFER MENAGE

### DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES A LA DIRECTRICE DE ZONE NORD ET EST

Le soussigné, Didier Hellstern, agissant en sa qualité de Directeur Développement France d'EDF Renouvelables France, dûment habilité par délégation de pouvoirs et des responsabilités, ci-après, le « **Délégué** »,

Etant précisé :

- qu'EDF Renouvelables est Présidente d'EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,
- Qu'EDF Renouvelables est également Présidente de Futuren, société par actions simplifiée au capital de 1.714.434,87 euros, dont le siège est à Cœur Défense –100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 423 127 281,
- Que Futuren est Présidente de Futuren Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 804 081 784,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Royal Wind, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 484 022 892,
- Que Futuren Asset Management est Présidente de Theowatt, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est au 1330 avenue JRGG de la Lauzière, Europarc de Pichaury, Bât B9, BP 80199, 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 494 606 684,
- que Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, ou Royal Wind sont Présidente de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente, Directeur Général ou Gérante de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

Agissant au nom et pour le compte de :

- EDF Renouvelables France,
- Futuren,
- Futuren Asset Management,
- Theowatt,
- Royal Wind,
- d'EGM Wind et des sociétés dont EGM Wind est Présidente,
- des Société(s) dont EDF Renouvelables France, Futuren, Futuren Asset Management, Theowatt, et/ou Royal Wind sont Présidente, Directeur Général ou Gérante et ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité (hormis les sociétés Luxel, Oryx, Oryon et leurs filiales respectives ainsi que la société Green Lighthouse Développement et ses filiales),



ci-après, les « **Sociétés Rattachées** ».

Le Délégant a décidé de déléguer à Madame Jennifer Menage, en sa qualité de Directrice de Zone Nord et Est, ci-après le « **Délégataire** », dans le cadre de ses attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de ses pouvoirs.

En sa qualité de Directrice de Zone Nord et Est, le Délégataire est responsable au sein des Sociétés Rattachées de piloter le développement des projets éoliens terrestres, photovoltaïques au sol et flottants et de stockage d'énergie, ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés, situés dans la zone Nord et Est<sup>1</sup> (ci-après les « **Projets** ») jusqu'à leur réception provisoire dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût. Dans ces domaines, le Délégataire dispose des compétences, de l'autorité et des moyens nécessaires pour superviser et assurer notamment :

- (i) la sécurité et la protection de la santé des personnes placées sous son autorité, notamment dans les agences de développement relevant de son périmètre géographique, et à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier), Colombiers, Nantes, Lyon,
- (ii) la définition, en concertation avec la Direction Développement France, de la stratégie de développement des Projets relevant de son périmètre géographique ainsi que sa mise en œuvre, allant de l'identification de nouveaux Projets potentiels jusqu'à leur réalisation, à savoir jusqu'à la réception provisoire de chaque Projet et à son transfert à la Direction OMEGA – Opérations, Maintenance et Gestion d'Actifs d'EDF Renouvelables France,
- (iii) le développement et l'entretien de relations avec les acteurs locaux clés.

Pour l'exercice de ces missions, le Délégant délègue les pouvoirs suivants, au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, dans la zone Nord et Est et sur le périmètre des activités qui lui sont rattachées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables à EDF Renouvelables et ses filiales et participations, et notamment celles concernant le droit du travail, le droit de la concurrence, la gouvernance, la santé-sécurité, le budget, les achats et les investissements, et dans les limites d'engagement figurant en Annexe, que le Délégataire devra respecter et faire respecter :

**1. Concernant le fonctionnement général des services placés sous l'autorité du Délégataire :**

- Définir et mettre en œuvre, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines d'EDF Renouvelables, les actions de prévention des risques pour protéger la santé et assurer la sécurité des personnels de chacune des Société Rattachées, ainsi que d'entreprises tierces, travaillant sous l'autorité du Délégataire et intervenant au niveau des Projets, ainsi que dans les agences de développement relevant de son périmètre géographique, à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier), Colombiers, Nantes, Lyon. A ce titre, prendre toute disposition nécessaire, signer tout document et donner toute instruction qui s'impose aux fins que soit respectée la réglementation applicable en matière de santé, d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, en ce inclus les règles spécifiques en matière de prévention des risques électriques, mécaniques et hydrauliques.

**2. Concernant les Projets :**

<sup>1</sup> La Zone Nord et Est étant définie par les régions suivantes : Normandie, Île-de-France, Centre-Val de Loire, Hauts-de-France, Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Projets en vue de :
  - faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable, afin de :
    - signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation environnementale, demande « au cas par cas », déclaration IOTA ou ICPE, demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de contrat d'achat d'électricité ou de complément de rémunération, ou toute autre demande nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires au développement, à la construction ou à l'exploitation d'un Projet ;
    - effectuer toute déclaration préalable pour l'installation de mâts de mesure ;
  - négocier et signer toute promesse de bail et toute promesse de servitude suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables ;
  - répondre à tout appel d'offres, appel à manifestation d'intérêt, seul ou en groupement, visant la maîtrise foncière des Projets, à condition que les réponses respectent les critères internes en vigueur ;
- Négocier et signer tous contrats de prestations de services nécessaires pour le développement des Projets ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF Renouvelables France ;
- Négocier et signer tous contrats d'apport d'affaires (sans commission liée au succès) nécessaires pour le développement des Projets suivant le modèle validé par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables ;
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article et signer tous accords, avenants et lettres de résiliation s'y rapportant ; engager les dépenses y afférentes.

\*  
\*\*

D'une façon générale et aux effets ci-dessus, le Déléguant a la faculté de :

- Déléguer sa signature ;
- Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement pour des raisons d'organisation interne, étant précisé qu'un tel remplacement ne constitue pas une délégation de pouvoirs et n'emporte pas le transfert de la responsabilité pénale du Déléguant à son remplaçant.

Le Déléguant rappelle les devoirs et responsabilités qui incombent au Déléguant en contrepartie de ces pouvoirs :

- Le tenir informé périodiquement et aussi souvent que nécessaire de l'exécution des tâches accomplies en vertu de la présente délégation de pouvoirs et veiller à son utilisation à bon escient ;

- Veiller au respect des lois et réglementations de tous ordres applicables aux activités relevant des attributions du Délégué, et notamment prendre toutes dispositions et donner toutes instructions qui s'imposent aux fins que soient respectées la législation et la réglementation relatives à la protection des personnes et de l'environnement, à la gouvernance, au droit du travail, au droit de la concurrence ;
- Veiller au respect de la charte éthique et des valeurs d'EDF Renouvelables et s'assurer de leur connaissance et de leur respect par ses collaborateurs ;
- Recourir chaque fois que nécessaire, à l'assistance des directions fonctionnelles et opérationnelles d'EDF Renouvelables.

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions de Directrice de Zone Nord et Est. Elle expirera automatiquement le jour où cesseront ces fonctions ou, alternativement, si le Délégué y met fin. Dans le cas où le Délégué n'exercerait plus qu'une partie des fonctions prévues, la portée de la présente délégation sera automatiquement réduite à due concurrence. La présente délégation étant donnée au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, déléguants personnes morales, le changement de représentant légal ou de représentant personne physique des Sociétés Rattachées ne mettra pas fin à la présente délégation, qui continuera à produire ses effets, sans interruption aucune. Il est précisé que le Délégué se réserve la faculté de suspendre ou de retirer à tout moment les pouvoirs délégués par le présent acte.

Compte tenu du niveau de responsabilité et de qualification du Délégué, le Délégué délègue par la présente délégation ses pouvoirs de contrôle, de direction et de discipline nécessaires pour permettre au Délégué d'assumer l'ensemble des responsabilités susvisées. Outre l'autorité et les compétences, le Délégué reconnaît aussi disposer des moyens nécessaires pour assumer pleinement ses responsabilités.

Au vu de ce qui précède, l'exercice des pouvoirs dévolus au titre de la présente délégation est susceptible d'engager la responsabilité du Délégué, et notamment sa responsabilité pénale en cas d'infraction aux prescriptions légales et réglementaires entrant dans son domaine de responsabilité.

Ainsi, si dans l'exercice de ses missions, le Délégué a connaissance d'un fait susceptible d'entraîner un risque au regard de la réglementation dont il a la responsabilité de l'application, le Délégué devra sans délai prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir ou circonscrire ce risque.

La présente délégation prend effet le 28 février 2022.

Bon pour délégation de pouvoirs  
et de responsabilités

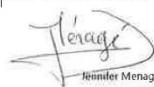


Didier Hellstern

14 mars 2022

Didier HELLSTERN  
Directeur Développement France

Bon pour acceptation de pouvoirs et de  
responsabilités



Jennifer Menage

11 mars 2022

Jennifer MENAGE  
Directrice de Zone Nord et Est

**ANNEXE DELEGATION DE POUVOIRS ET RESPONSABILITES  
A LA DIRECTRICE DE ZONE NORD ET EST**

**LIMITES D'ENGAGEMENT**

	<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>PLAFONDS</b>
<b>PROJETS</b>	Promesse de bail, promesse de servitude	20 k€ par acte
	Contrats de prestation de services de développement, Dépenses	20 k€ par acte
	Contrats d'apport d'affaires, Dépenses	20 k€ par acte



## D.3. ATTESTATION D'URBANISME

Mairie de Euvy

34 Rue Neuve

51230 Euvy

Euvy, le 17/10/2022

### **ATTESTATION**

Je soussigné Monsieur Bernard Guyard, Maire de la commune de Euvy, atteste que la commune est soumise au règlement national d'urbanisme.

L'ensemble des éléments constituant le parc éolien projeté de Plaine de Champagne sont compatibles.

Le Maire

Bernard Guyard



## D.4. ANNEXES DU CERFA 15964\*02



Ministère chargé  
de l'environnement

### Annexe I : Renseignements à fournir dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale



N° 15964\*02

Vous trouverez ci-dessous, des précisions sur certaines pièces qui sont demandées dans le document Cerfa n° :

#### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

##### Etude d'impact :

<p>P.J.n°4 Le contenu de l'étude d'impact<sup>6</sup> est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine [article R.122-5 du code l'environnement]. Ce contenu tient compte, le cas échéant, de l'avis rendu en application de l'article R. 122-4 (cadrage préalable) et inclut les informations qui peuvent raisonnablement être requises, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes.</p>	
<p>En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :</p>	
<p>Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;</p>	
<p>Une description du projet, y compris en particulier :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>– une description de la localisation du projet ;</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>– une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>– une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>– une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.</li> </ul>	
<p>Pour les installations relevant du titre Ier du livre V du code de l'environnement et les installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 593-1 du même code, cette description pourra être complétée dans le dossier de demande d'autorisation en application des articles R. 181-13 et suivants et de l'article R.593-16 ;</p>	
<p>Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, , et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;</p>	
<p>Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;</p>	
<p>Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- de la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;</li> </ul>	

<sup>6</sup> Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.</li> </ul> <p>Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.</p> <p>Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.</p> <p>Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 du code de l'environnement et d'une consultation du public ;</li> <li>– ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.</li> </ul> <p>Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des technologies et des substances utilisées.</li> </ul>
	<p>La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;</p>
	<p>Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;</p>
	<p>Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;</p>
	<p>Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;</li> <li>– compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.</li> </ul> <p>La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° de l'article R.122-5 du code de l'environnement ;</p>
	<p>Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;</p>
	<p>Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;</p>
	<p>Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;</p>
	<p>Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.</p>
	<p>Pour les infrastructures de transport visées aux 5° à 9° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, l'étude d'impact comprend, en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation ;</li> <li>– une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés ;</li> <li>– une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité. Cette analyse comprendra les principaux résultats commentés de l'analyse socio-économique lorsqu'elle est requise par l'article L. 1511-2 du code des transports ;</li> <li>– une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter ;</li> <li>– une description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les</li> </ul>

	évaluer et en étudier les conséquences.	
	Elle indique également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R. 571-44 à R. 571-52 du code de l'environnement.	
	Pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements relevant du titre Ier du livre II et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, l'étude d'impact contient les éléments mentionnés au II de l'article R. 181-14 du code de l'environnement.	
	Pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R. 414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.	
	Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V du code de l'environnement et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du même livre, le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété en tant que de besoin conformément au II de l'article D. 181-15-2 et à l'article R.593-17.	
	Pour les installations de stockage des déchets, l'étude d'impact indique les techniques envisageables destinées à permettre une éventuelle reprise des déchets dans le cas où aucune autre technique ne peut être mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article L.541-25 du code de l'environnement. Lorsqu'il s'agit d'une demande d'autorisation unique de prélèvement déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact du projet comporte les éléments mentionnés à l'alinéa II. Du D.181-15-1 (cf. 2) VOLET 1. Pour les actions ou opérations d'aménagement devant faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone en application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'étude d'impact comprend, en outre, les conclusions de cette étude et une description de la façon dont il en est tenu compte.	

#### Etude d'incidence :

P.J. n°5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, le dossier comportera une étude d'incidence environnementale proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement] L'étude d'incidence environnementale comporte :	
	La description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement [1° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;
	Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement [2° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;
	Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ou réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser la justification de cette impossibilité [3° du I. de l'article R.181-14 du code de l'environnement] ;
	Les mesures de suivi [4° du I. de l'article 181-14 du code de l'environnement] ;
	Les conditions de remise en état du site après exploitation [5° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;
	Un résumé non technique [6° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;
	Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, l'étude d'incidence environnementale : [II. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] :
	- porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux ;
	elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec :

	* le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux,	
	* les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7,	
	- elle justifie de la contribution du projet à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.	
	Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23 du code de l'environnement <i>[II. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement]</i> .	
	<b>Lorsqu'il s'agit d'une demande d'autorisation unique de prélèvement déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'incidence du projet comporte les éléments mentionnés à l'alinéa II. du D.181-15-1 (cf. 2) VOLET 1).</b>	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

### VOLET 1/. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

P.J. n°9. - Une description du système de collecte des eaux usées, comprenant *[1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* :

**Pour les systèmes d'assainissement des eaux usées, la cartographie de l'agglomération d'assainissement concernée, faisant apparaître le nom des communes qui la constituent et la délimitation de son périmètre à l'échelle 1/25 000 *[a) du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ;**

Une description de la zone desservie par le système de collecte, y compris les extensions de réseau prévues, ainsi que les raccordements d'eaux usées non domestiques existants *[b) du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ;

Le plan du système de collecte permettant de localiser les différents ouvrages et points de rejet au milieu récepteur, ainsi que leurs caractéristiques et leurs modalités de surveillance *[c) du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ;

Le diagnostic de fonctionnement du système de collecte, ainsi que les solutions mises en œuvre pour limiter la variation des charges et les apports d'eaux pluviales entrant dans le système d'assainissement ou l'installation d'assainissement non collectif, éviter tout rejet direct d'eaux usées non traitées dans le milieu récepteur, et réduire leur impact en situation inhabituelle *[d) du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]*.

Une évaluation des volumes et flux de pollution actuels et prévisibles, à collecter et traiter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies, décomposés selon leur origine, domestique, non domestique ou liée aux eaux pluviales *[e) du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ;

Les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'ils existent, et le calendrier de mise en œuvre ou d'évolution du système de collecte *[f) du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ;

L'évaluation des volumes et des flux de pollution des apports extérieurs amenés à la station de traitement autrement que par le réseau *[g) du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* ;

P.J. n°10. Si le système d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou l'installation d'assainissement non collectif comprend des déversoirs d'orage ou d'autres ouvrages de rejet au milieu :

Une évaluation des volumes et flux de pollution actuels et prévisibles, parvenant au déversoir, décomposés selon leur origine, domestique, non domestique ou liée aux eaux pluviales [a] du 2<sup>e</sup> du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

Une détermination des conditions climatiques, notamment du niveau d'intensité pluviométrique, déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau [b] du 2<sup>e</sup> du I. de l'article D. 181-15-1 du code

Une estimation des flux de pollution déversés dans le milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus au 2<sup>e</sup> et l'étude de leur impact [c] du 2<sup>e</sup> du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

**P.J. n°11. Une description des modalités de traitement des eaux collectées et des boues produites indiquant [3<sup>e</sup> du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :**

Les objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices [a] du 3<sup>e</sup> du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

Les conditions, notamment pluviométriques, dans lesquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment [b] du 3<sup>e</sup> du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

Les modalités de calcul du débit de référence et la capacité maximale journalière de traitement de la station de traitement des eaux usées pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment pour la demande biochimique d'oxygène en cinq jours [c] du 3<sup>e</sup> du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

La localisation de la station de traitement des eaux usées ou de l'installation d'assainissement non collectif, la justification de l'emplacement retenu au regard des zones à usage sensible et de la préservation des nuisances de voisinage et des risques sanitaires [d] du 3<sup>e</sup> du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

Les points de rejet, les caractéristiques des milieux récepteurs et l'impact de ces rejets sur leur qualité [e] du 3<sup>e</sup> du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

Le descriptif des filières de traitement des eaux usées et des boues issues de ce traitement [f] du 3<sup>e</sup> du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

Le calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ou de réhabilitation des ouvrages existants [g] du 3<sup>e</sup> du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

Les modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement du système d'assainissement ou de l'installation d'assainissement non collectif [h] du 3<sup>e</sup> du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

**Demande d'autorisation unique de prélèvement déposée par un organisme unique de gestion collective :**

(Éléments devant figurer dans l'étude d'impact ou l'étude d'incidence)

- 1<sup>o</sup> Les informations concernant l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés, ainsi que toutes les informations de nature à justifier les besoins de prélèvements
- 2<sup>o</sup> Les informations disponibles sur les ouvrages de stockage pour l'irrigation, existants et envisagés, destinés à permettre la substitution des prélèvements en période de basses eaux par des prélèvements effectués en dehors de cette période ;
- 3<sup>o</sup> Un argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux. Lorsque l'étude d'évaluation des volumes prélevables mentionnés à l'article R. 211-21-1 a été réalisée, cet argumentaire est élaboré au vu de cette étude ;
- 4<sup>o</sup> Le cas échéant, le programme de mesures de retour à l'équilibre, mentionné au IV de l'article R. 214-31-2, issu d'une concertation territoriale.

**Etudes de dangers :**

**Barrages de retenue et ouvrages assimilés :**

**P.J. n°16.** - Une étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 si l'ouvrage est de classe A ou B [*3° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement*]] :

Une explicitation des risques pris en compte, le détail des mesures aptes à les réduire et une précision des risques résiduels une fois mises en œuvre les mesures précitées ; elle prend notamment en considération les risques liés aux crues, aux séismes, aux glissements de terrain, aux chutes de blocs et aux avalanches ainsi que les conséquences d'une rupture des ouvrages ; elle prend également en compte des événements de gravité moindre mais de probabilité plus importante tels les accidents et incidents liés à l'exploitation de l'aménagement. [*II. de l'article R214-116 du code de l'environnement*] ;

Un examen exhaustif de l'état des ouvrages, réalisé conformément à une procédure adaptée à la situation des ouvrages et de la retenue. L'étude évalue les conséquences des dégradations constatées sur la sécurité ;

Un résumé non technique présentant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs ;

Lorsqu'il s'agit d'une construction ou de la reconstruction d'un barrage, une démonstration de la maîtrise des risques pour la sécurité publique au cours de chacune des phases du chantier.

Tout autre élément permettant de préciser le contenu de l'étude de dangers conformément à l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu et aux notes d'interprétation disponibles à l'adresse suivante: <https://www.ecologie.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues>.

**Système d'endiguement, aménagement hydraulique :**

**P.J. n°23.** - Une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R. 214-116 du code de l'environnement et portant sur la totalité des ouvrages composant le système d'endiguement ou l'aménagement hydraulique : [*5° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement*] :

**Pour un système d'endiguement [*III. de l'article R214-116 du code de l'environnement*]**

Une présentation de la zone protégée sous une forme cartographique appropriée. L'étude de danger définit les crues des cours d'eau, les submersions marines et tout autre événement naturel dangereux contre lesquels le système apporte une protection. [*III. de l'article R214-116 du code de l'environnement*] ;

Un diagnostic approfondi de l'état des ouvrages ;

La prise en compte du comportement des éléments naturels situés entre des tronçons de digues ou à l'extrémité d'une digue ou d'un ouvrage composant le système ;

La justification que les ouvrages sont adaptés à la protection annoncée et qu'il en va de même de leur entretien et de leur surveillance ;

L'indication des dangers encourus par les personnes en cas de crues ou submersions dépassant le niveau de protection assuré ainsi que les moyens du gestionnaire pour anticiper ces événements et, lorsque ceux-ci surviennent, alerter les autorités compétentes pour intervenir et les informer pour contribuer à l'efficacité de leur intervention ;

Un résumé non technique de l'étude de danger qui décrit succinctement les événements contre lesquels le système apporte une protection, précise le cas échéant les limites de cette protection et présente la cartographie de la zone protégée ;

Tout autre élément permettant de préciser le contenu de l'étude de danger conformément à l'arrêté du 7 avril 2017 définissant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en système d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions et aux notes d'interprétation disponibles à l'adresse suivante: <https://www.ecologie.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-diques>.

#### **Pour un aménagement hydraulique [IV. de l'article R214-116 du code de l'environnement]**

Une quantification de la capacité de l'aménagement hydraulique à réduire l'effet des crues des cours d'eau, des submersions marines et de tout autre événement hydraulique naturel dangereux, tels les ruissellements, à l'aval immédiat de celui-ci. Elle précise les cas où cette capacité varie en fonction de conditions d'exploitation prédéfinies

Une précision des territoires du ressort de l'autorité désignée au II de l'article R. 562-12 qui bénéficient de manière notable des effets de l'aménagement hydraulique.

La justification que les ouvrages qui composent l'aménagement hydraulique sont adaptés au niveau de protection défini en application de l'article R. 214-119-1 et qu'il en va de même de leur entretien et de leur surveillance.

L'indication des dangers encourus par les personnes en cas de crues ou submersions ou de tout autre événement naturel dangereux dépassant le niveau de protection, ainsi que les moyens du gestionnaire pour anticiper ces événements et, lorsque ceux-ci surviennent, alerter les autorités compétentes pour intervenir et les informer pour contribuer à l'efficacité de leur intervention.

Un résumé non technique de l'ensemble de ces éléments.

Tout autre élément permettant de préciser le contenu de l'étude de danger conformément à l'arrêté du 7 avril 2017 définissant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en système d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions et aux notes d'interprétation disponibles à l'adresse suivante: <https://www.ecologie.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-diques>.

#### **Installations utilisant de l'énergie hydraulique :**

P.J. n°33. - Une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R. 214-116 du code de l'environnement , si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées de classe A, B et C ainsi que, dans les conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'environnement et sur décision du préfet, celles de classe D lorsque leur potentiel de danger est accru du fait des caractéristiques de leur environnement proche. [5° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

Une explicitation des risques pris en compte, le détail des mesures aptes à les réduire et une précision des risques résiduels une fois mises en œuvre les mesures précitées ; elle prend notamment en considération les risques liés aux crues, aux séismes, aux glissements de terrain, aux chutes de blocs et aux avalanches ainsi que les conséquences d'une rupture des ouvrages ; elle prend également en compte des événements de gravité moindre mais de probabilité plus importante tels les accidents et incidents liés à l'exploitation de l'aménagement. [ I. de l'article R214-116 du code de l'environnement] ;

Un examen exhaustif de l'état des ouvrages, réalisé conformément à une procédure adaptée à la situation des ouvrages et de la retenue. L'étude évalue les conséquences des dégradations constatées sur la sécurité ;

Un résumé non technique présentant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels ;

Une cartographie des zones de risques significatifs ;

Nota : Une étude de dangers simplifiée peut être établie pour les conduites forcées de classe C et D, s'il apparaît au responsable de l'ouvrage que les risques qu'elles comportent pour les personnes et les biens situés dans son voisinage en cas d'accident sont faibles. Toutefois, si cette étude simplifiée ne permet pas de démontrer que la conduite forcée présente des garanties de sécurité suffisantes, une étude de dangers doit être réalisée selon les modalités prévues au II.

Tout autre élément permettant de préciser le contenu de l'étude de dangers conformément à l'arrêté du 21 janvier 2022 précisant le contenu des études de dangers des conduites forcées et des barrages et aux notes d'interprétation disponibles à l'adresse suivante: <https://www.ecologie.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues>

#### **Déclaration d'intérêt général :**

P.J. n°36. - Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée [2° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :

Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations [a] du 2° du I. de l'article R214-99 du code de l'environnement] ;

Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes [b] du 2° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;

Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

#### **- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

P.J. n°49. - L'étude de dangers<sup>7</sup> mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2 doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement [III de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :

Une explication des risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation [article L.181-25 du code de l'environnement] ;

Une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite [article L.181-25 du code de l'environnement] ;

<sup>7</sup> Les dispositions de l'article D.181-15-2 prévoient notamment que : « Le ministre chargé des installations classées peut préciser les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour l'établissement de l'étude de dangers, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5.

Pour certaines catégories d'installations impliquant l'utilisation, la fabrication ou le stockage de substances dangereuses, le ministre chargé des installations classées peut préciser, par arrêté pris en application de l'article L. 512-5, le contenu de l'étude de dangers portant, notamment, sur les mesures d'organisation et de gestion propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident majeur. »

Une définition et une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents [article L.181-25 du code de l'environnement] ;

Une justification que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation [III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement] ;

La nature et l'organisation des moyens de secours dont le pétitionnaire dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre [III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement] ;

Un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie agrégée par type d'effet des zones de risques significatifs [III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement] ;

**Établissement SEVESO :**

Pour les installations susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, l'étude de dangers doit [article R.515-90 du code de l'environnement] :

- justifier que l'exploitant met en œuvre les mesures de maîtrise des risques internes à l'établissement dans des conditions économiques acceptables, c'est-à-dire celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit pour la sécurité globale de l'installation, soit pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ;

- démontrer qu'une politique de prévention des accidents majeurs telle que mentionnée à l'article L. 515-33 est mise en œuvre de façon appropriée ;

**Établissement SEVESO seuil haut :**

Pour les installations présentant des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement, l'étude de dangers :

- démontre qu'a été établi un plan d'opération interne et qu'a été mis en œuvre un système de gestion de la sécurité de façon appropriée [I de l'article R.515-98 du code de l'environnement] ;

- est accompagnée d'un résumé non technique qui comprend au moins des informations générales sur les risques liés aux accidents majeurs et sur les effets potentiels sur la santé publique et l'environnement en cas d'accident majeur [II de l'article R.515-98 du code de l'environnement] ;

- dans le cas des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8, le pétitionnaire doit fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention [III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement].

**Installation IED :**

P.J. n°57. - Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles présentant [I de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] :

	<p>La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles prévue à l'article L. 515-28. Cette description complète la description des mesures réductrices et compensatoires mentionnées au 2<sup>o</sup> du II à l'article R. 512-8.</p> <p><b>Cette description comprend une comparaison<sup>8</sup> du fonctionnement de l'installation avec :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les meilleures techniques disponibles décrites dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées à l'article L. 515-28 et au I de <a href="#">l'article R. 515-62</a> ;</li> <li>- les meilleures techniques disponibles figurant au sein des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013 mentionnés à l'article R. 515-64 en l'absence de conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées au I de l'article R. 515-62.</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évaluation prévue à l'article R. 515-68 lorsque l'exploitant demande à bénéficier de cet article ;</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation<sup>9</sup>.</li> </ul>	
	<p>Ce rapport contient les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation et contient au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des informations relatives à l'utilisation actuelle et, si elles existent, aux utilisations précédentes du site ;</li> <li>- des informations disponibles sur les mesures de pollution du sol et des eaux souterraines à l'époque de l'établissement du rapport ou, à défaut, de nouvelles mesures de cette pollution eu égard à l'éventualité d'une telle pollution par les substances ou mélanges mentionnés à la pièce jointe n°57.3.</li> </ul>	

### **Garanties financières :**

P.J. n°61. - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement [1<sup>er</sup> alinéa du 6<sup>o</sup> du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, le pétitionnaire propose [6<sup>o</sup> du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :

- Soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer ces mesures ;

<sup>8</sup> Cette comparaison positionne les niveaux des rejets par rapport aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles figurant dans les conclusions sur les MTD et les Brefs (documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013

Alinéas 6 et 7 du 1<sup>o</sup> du I de l'article R.515-59 : « *Si l'exploitant souhaite que les prescriptions de l'autorisation soient fixées sur la base d'une meilleure technique disponible qui n'est décrite dans aucune des conclusions sur les meilleures techniques disponibles applicables, cette description est complétée par une proposition de meilleure technique disponible et par une justification de cette proposition en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'arrêté du ministre chargé des installations classées prévu aux articles R. 515-62 et R. 515-63.* »

*Lorsque l'activité ou le type de procédé de production utilisé n'est couvert par aucune des conclusions sur les meilleures techniques disponibles ou si ces conclusions ne prennent pas en considération toutes les incidences possibles de l'activité ou du procédé utilisé sur l'environnement, cette description propose une meilleure technique disponible et une justification de cette proposition en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'arrêté du ministre chargé des installations classées prévu aux articles R. 515-62 et R. 515-63. »*

<sup>9</sup> Un arrêté du ministre chargé des installations classées précise les conditions d'application du présent 3<sup>o</sup> et le contenu de ce rapport

- |  |   |  |
|--|---|--|
|  | - Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures. |  |
|--|---|--|

#### **Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :**

P.J. n°66. - Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine [*c*) du 12° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :

- |  |  |  |
|--|--|--|
|  | - Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;   |  |
|  | - Le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, qui précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;   |  |
|  | - Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;  |  |
|  | - Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;   |  |
|  | - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques. |  |

#### **- DOSSIER ÉNERGIE**

P.J. n°105. - Une description des caractéristiques du projet comportant notamment les éléments suivants [*article D. 181-15-8 du code de l'environnement*] :

- |  |   |  |
|--|---|--|
|  | - la capacité de production du projet ; |  |
|  | - les techniques utilisées ;            |  |
|  | - les rendements énergétiques.          |  |



Ministère chargé  
de l'environnement

**Annexe II : Renseignements à fournir dans le cadre  
d'une demande d'autorisation environnementale for-  
mulée par plusieurs pétitionnaires**

**cerfa**

N° 15964\*02

Pour une demande d'autorisation environnementale formulée par plusieurs pétitionnaires, vous trouverez ci-dessous des cadres supplémentaires :

**Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)**

**3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :**

Nom, prénom	Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>
	Date de naissance	

Lieu de naissance	Pays
-------------------	------

**3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)**

Dénomination	Raison sociale
N° SIRET	Forme juridique

*Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux JCPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3<sup>e</sup> de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.*

*Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :*

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

**3.2 Adresse**

N° voie	Type de voie	Nom de voie
		Lieu-dit ou BP

Code postal	Localité
Si le demandeur habite à l'étranger	Pays

N° de téléphone	Adresse électronique
-----------------	----------------------

**3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire**

*Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)*

Nom, prénom	Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>
Service	<input type="checkbox"/>	
<b>Adresse</b>		

N° voie	Type de voie	Nom de voie
		Lieu-dit ou BP

Code postal	Localité
N° de téléphone	Adresse électronique

**Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)**
**3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :**

Nom, prénom

Madame Monsieur 

Date de naissance

Lieu de naissance

Pays

**3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)**

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

*Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3<sup>e</sup> de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.*

*Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :*

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

**3.2 Adresse**

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Localité

Si le demandeur habite à l'étranger

Pays

Province/Région

N° de téléphone

Adresse électronique

**3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire**

*Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)*

Nom, prénom

Madame Monsieur 

Service

Raison sociale

**Adresse**

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Code postal

Localité

Lieu-dit ou BP

N° de téléphone

Adresse électronique

**Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)**
**3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :**

Nom, prénom

 Madame 

 Monsieur 


Lieu de naissance

Pays

**3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)**

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

*Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3<sup>e</sup> de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.*

*Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :*

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

**3.2 Adresse**

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Localité

Si le demandeur habite à l'étranger

Pays

Province/Région

N° de téléphone

Adresse électronique

 Madame  Monsieur 

*Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)*

Nom, prénom

Raison sociale

Service

Fonction

**Adresse**

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Localité

N° de téléphone

Adresse électronique

**Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)**
**3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :**

 Madame  Monsieur 

Nom, prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Pays

**3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)**

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

*Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.*

*Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :*

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

**3.2 Adresse**

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Localité

Si le demandeur habite à l'étranger

Pays

Province/Région

N° de téléphone

Adresse électronique

 Madame  Monsieur 

*Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)*

Nom, prénom

Raison sociale

Service

Fonction

**Adresse**

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Localité

N° de téléphone

Adresse électronique

# D.5. PRÉPARATION CERFA 14610\*01



## Demande d'instruction d'un projet éolien par les services de l'aviation civile

Circulaire du 12 janvier 2012

  
 N°14610\*01

 Ministère  
chargé de  
l'aviation civile

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION					
Jour	Date de dépôt Mois	Année	Commune	Dépt	N° de dossier

 CE DOSSIER A DEJA FAIT L'OBJET D'UNE PRE-CONSULTATION

1- IDENTIFICATION DU PROJET					
NOM DU PROJET	Plaine de Champagne 1				
LOCALISATION	<input checked="" type="checkbox"/> TERRESTRE		<input type="checkbox"/> OFFSHORE (ne pas remplir le cadre 2)		
ANTERIORITE	<input checked="" type="checkbox"/> NOUVEAU PROJET		<input type="checkbox"/> PROJET CORRIGÉ MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES : <input type="checkbox"/> POSITION GEOGRAPHIQUE <input type="checkbox"/> HAUTEUR <input type="checkbox"/> NOMBRE D'ÉOLIENNES <input type="checkbox"/> AUTRE : .....		
2- TERRAIN					
ADRESSE	Euvy (51)				
LE PROJET EST-IL SITUÉ EN Z.D.E.	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	SI OUI, REFERENCE DE L'ARRETE PREFECTORAL: DATE : _____ N° : _____		
NOM DU (DES) PROPRIÉTAIRE(S) DU TERRAIN <sup>(1)</sup>					
SECTION (S) CADASTRALE(S) <sup>(1)</sup>					
SUPERFICIE TOTALE	_____ M <sup>2</sup>	ALTITUDE NGF MAXIMALE			172 M
3- DECLARANT					
DESIGNATION DE LA SOCIETE	EDF Renouvelables				
ADRESSE	Coeur Défense, Tour B 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 La Défense Paris Cedex				
CONTACT	Luc-Olivier CHAMLONG				
TELEPHONE	06 48 16 20 41	TELECOPIE			
ADRESSE ELECTRONIQUE	luc-olivier.chamlong @ edf-re.fr				
4- DESCRIPTION DES ÉOLIENNES PROJETÉES					
FOURNISSEUR <sup>(1)</sup>	_____		MODÈLE ENVISAGE <sup>(1)</sup>	_____	
CAPACITÉ DE PRODUCTION	3,6	MW	NOMBRE D'ÉOLIENNES		3 (remplir cadre 6)
ALTITUDE MAXIMALE DU PROJET	322	M	POLYgone D'ÉTUDE (pré-consultation seulement)		<input type="checkbox"/> (remplir cadre 5)
DIAMETRE DES PALES	117	M	HAUTEUR DU FUT	91,5	M HAUTEUR SOMMITALE 150 M
SURFACE EQUIVALENTE RADAR (SER max aux différentes bandes de fréquences ou fournir les diagrammes) <sup>(1)</sup>	Fréquence L	Fréquence S	Fréquence C	Fréquence X	Diagrammes
	_____ M <sup>2</sup>	_____ M <sup>2</sup>	_____ M <sup>2</sup>	_____ M <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>
COMMENTAIRES EVENTUELS					

(1) Si cette information est connue

5- POLYgone						
SOMMET N°1			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL			HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				
SOMMET N°2	Distance Sommet n°1 à Sommet n°2 (m)				ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				
SOMMET N°3	Distance Sommet n°2 à Sommet n°3 (m)				ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				
SOMMET N°4	Distance Sommet n°3 à Sommet n°4 (m)				ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				
SOMMET N°5	Distance Sommet n°4 à Sommet n°5 (m)				ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				
SOMMET N°6	Distance Sommet n°5 à Sommet n°6 (m)				ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				

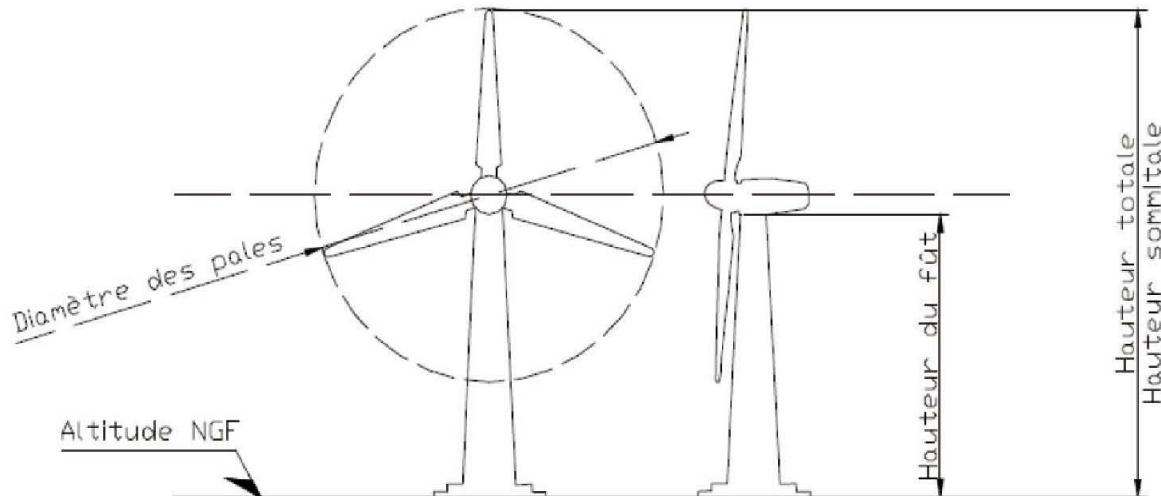
6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES						
ÉOLIENNE N°1			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	152	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	302
COORDONNEES WGS84			DEGRES		MINUTES	SECONDES
LATITUDE	X N	S	48	42	51	76
LONGITUDE	X E	W	04	03	00	67
ÉOLIENNE N°2	DISTANCE E1 À E2 (M)	582	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	172	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	322
COORDONNEES WGS84			DEGRES		MINUTES	SECONDES
LATITUDE	X N	S	48	42	45	67
LONGITUDE	X E	W	04	03	27	60
ÉOLIENNE N°3	DISTANCE E2 À E3 (M)	564	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	162	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	312
COORDONNEES WGS84			DEGRES		MINUTES	SECONDES
LATITUDE	X N	S	48	42	34	04
LONGITUDE	X E	W	04	03	06	33
ÉOLIENNE N°4	DISTANCE E3 À E4 (M)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84			DEGRES		MINUTES	SECONDES
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				
ÉOLIENNE N°5	DISTANCE E4 À E5 (M)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84			DEGRES		MINUTES	SECONDES
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				
ÉOLIENNE N°6	DISTANCE E5 À E6 (M)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84			DEGRES		MINUTES	SECONDES
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				

6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES						
ÉOLIENNE N°				ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	N	S				
LONGITUDE	E	W				

Nota : cette page peut être dupliquée si le nombre d'éoliennes est supérieur à 14

7- ENGAGEMENT DU DEMANDEUR (DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE PERMIS)	
Je soussigné(e), auteur(e) de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.	
Le <span style="background-color: #e0e0ff; border: 1px solid black; padding: 2px 10px;"> </span>	
Signature du demandeur	

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES :	
Pièces utiles	A quoi ça sert ?
<b>UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN</b>	Il permet de localiser l'emplacement du projet. Vous devez fournir un extrait de carte au 1/25.000ème ou pour les projets off-shore un extrait de carte marine. Le polygone ou l'emplacement souhaité des éoliennes seront notés sur l'extrait de carte.
<b>L'AVIS EVENTUEL SUR PROJET</b>	Il permet, dans le cas où le projet a déjà reçu un avis favorable et où la demande de permis est identique au projet, d'améliorer les délais de traitement du dossier.
<b>PLANS DES EOLIENNES</b>	Ils permettent d'apprécier la compatibilité entre la demande et les éléments décrits.
SCHEMA EXPLICATIF :	



# D.6. PRÉPARATION CERFA 16017\*02



N° 16017\*02

## MINISTÈRE DES ARMÉES

### Formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques

Ce formulaire doit être rempli par tout demandeur lors d'une demande d'élévation d'obstacle(s) et renvoyé à la SDRCAM concernée par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE.

#### 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES :

##### 1.1. Identité du demandeur :

Demandeur	EDF RENOUVELABLES FRANCE		
-----------	--------------------------	--	--

##### 1.2. Nature de la demande :

Projet éolien	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Polygone d'étude	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Projet de Repowering	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Projet de ligne électrique	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Projet Photovoltaïque	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Autre projet ou demande	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

##### 1.3. Type de demande :

Consultation préliminaire (PREC)	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
Déclaration préalable (DP)	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
Permis de construire (PC)	<input type="checkbox"/> initial	<input type="checkbox"/> modificatif
ICPE	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
Autorisation Environnementale Unique (AE)	<input checked="" type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
Porter à connaissance de modification	<input type="checkbox"/> initial	<input type="checkbox"/> modificatif
Approbation de Projet d'Ouvrage (APO)	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative



##### 1.4. Présentation générale du projet :

Nom du projet	PLAINE DE CHAMPAGNE 1	
Maître d'œuvre du projet	Nom de la Société	PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE
	Adresse postale complète	COEUR DEFENSE - TOUR B 100, ESPLANADE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX
	Identité du contact	LUC-OLIVIER CHAMLONG
	Numéro de téléphone	06 48 16 20 41
	Adresse électronique	luc-olivier.chamlong@edf-re.fr
Situation géographique du projet	Commune(s) concernée(s)	EUVY
	N° de département(s)	51
Nombre d'obstacle(s) et type d'obstacle(s) (mât de mesure de vent, éoliennes, pylônes télécom, centrale photovoltaïque, silo, grue, lignes électriques ...)		3 EOLIENNES
Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m) (maximale si plusieurs obstacles)		150.00



## 2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET :

### 2.1. Cas d'un projet éolien :

**Dans le cadre d'un projet éolien** (indiquer les valeurs maximales) :

Longueur de pale (m) / Diamètre du rotor (m)	58.50	/	117.00
Puissance unitaire (MW)		3.60	
Puissance totale (MW)		10.80	

### 2.2. Cas d'un projet photovoltaïque :

**Dans le cadre d'un projet photovoltaïque :**

Nombre de modules	
Superficie en m <sup>2</sup>	
Luminance en cd/m <sup>2</sup> *	



\*Pour les projets situés à moins de 3 kilomètres d'un aérodrome, attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet.

### 2.3. Données de positionnement et de hauteur / altitude :

**Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles, ou du polygone (y compris pour les projets photovoltaïques) :**

Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84		Altitude au sol (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux	Balisage lumineux		Type de Machine ** (cf. §3.1.)		
	Latitude (N/S)	Longitude (E/W)					oui	non			
Point le plus élevé du polygone d'étude	N 48°42'45.67"		172.00	150.00	322.00	<i>SANS OBJET</i>					
01	E1	N 48°42'51.76"	E 04°03'00.67"	152.00	150.00	302.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1
02	E2	N 48°42'45.67"	E 04°03'27.60"	172.00	150.00	322.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1
03	E3	N 48°42'34.04"	E 04°03'06.33"	162.00	150.00	312.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1
04						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
05						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
06						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
07						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
08						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84		Altitude au sol (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Balisage lumineux Fixe (F) ou Clignotant (C)		Type de Machine ** (cf. §3.1.)
		Latitude (N/S)	Longitude (E/W)				oui	non	F	C	
09					0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10					0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11					0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12					0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13					0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
14					0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
15					0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
16					0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
17					0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
18					0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
19					0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
20					0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
21					0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
22					0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
23					0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
24					0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
25					0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
26					0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
27					0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
28					0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
29					0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
30					0.00		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

#### 3.1. Cas d'un projet éolien :

##### **\*\*Compléments dans le cadre d'un projet éolien :**

Dans le cas où le parc serait composé de différents types de machines, veuillez les détailler ci-dessous (ces données serviront à remplir la dernière colonne du tableau de positionnement des obstacles (cf. §2.3) - indiquer les maximums si les données précises sont non connues) :

Type de machine	Longueur de pale (m)	Diamètre rotor (m)	Puissance unitaire (MW)	Puissance totale (MW)
1	58.50	117.00	3.60	10.80
2				
3				
4				
5				

#### 3.2. Cas d'un projet de Repowering :

##### **Compléments dans le cadre d'un projet de Repowering :**

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

<b>Projet de Repowering</b> Cf. Nor : TREP180 80 52 J – 11 Juillet 2018	<b>N° Identification ICPE :</b> <input type="checkbox"/> <b>Configuration I</b> (renouvellement à l'identique) <input type="checkbox"/> <b>Configuration II</b> (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout, mais avec des pales plus longues) <input type="checkbox"/> <b>Configuration III</b> (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes) <input type="checkbox"/> <b>Configuration IV</b> (remplacement et déplacement des éoliennes) <input type="checkbox"/> <b>Configuration V</b> (ajout de mâts)
--	---

#### 3.3. Cas d'un projet de ligne électrique :

##### **Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :**

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

<b>Dénomination des pylônes, démontés et/ou modifiés</b>	
<b>Type de modification(s)</b> 	<input type="checkbox"/> augmentation de la hauteur initiale <input type="checkbox"/> diminution de la hauteur initiale <input type="checkbox"/> déplacement <input type="checkbox"/> rénovation <input type="checkbox"/> réhabilitation <input type="checkbox"/> création de ligne <input type="checkbox"/> raccordement <input type="checkbox"/> autre, précisez :

### 3.4. Historique du projet :

**Informations complémentaires** (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AE, ... qui ont pu précéder la demande) :

A remplir obligatoirement dans le cas de projets modificatifs, la(les) case(s) du tableau au §1.3. doit/doivent être cochée(s).

<p><b>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs pré-consultation(s) ?</b></p>	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des avis technique(s) reçu(s), ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :
<p><b>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE, ... ?</b></p>	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :
<p><b>Dans le cadre d'un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent, a ou ont-elles été demandée(s) ?</b></p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> : N°255080/DEF/DSAE/DIRCAM/NP

### 4. PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREEMENT À LA DEMANDE :

Ces documents doivent être impérativement produits individuellement au format PDF

- 4.1. Plan d'élévation** du ou des obstacles (*avec hauteur totale mentionnée, paratonnerre compris*)
- 4.2. Cartographie** du projet avec emplacement précis du ou des obstacles (*Format A4 - 1/25 000<sup>ème</sup>*)
- 4.3. Attestation de luminance** avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet (*photovoltaïque*)

### 5. SIGNATURE DU FORMULAIRE :

La signature électronique du formulaire s'effectue selon la procédure décrite en cliquant sur la case.  
 A l'issue, le document doit être sauvegardé sans modifier l'extension (.pdf) et envoyé avec les pièces jointes à la SDRCAM concernée exclusivement par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'Etat dans le cadre d'un PC ou d'une AE.  
 L'envoi complet (formulaire + pièces jointes) ne devra pas dépasser 9MB.

Date et signature :	
---------------------	--

**Destinataire :**

- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord :**

BA 705 – SDRCAM Nord  
RD 910  
37076 Tours Cedex 02  
[dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr)

ou

- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud :**

BA 701 – SDRCAM Sud  
Chemin de Saint Jean  
13300 Salon de Provence  
[dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr)

ou, dans le cadre d'un PC ou d'une AE

- **Services instructeurs de l'État**

**Cadre réservé SDRCAM**

**BR N° :**